

Préfecture de Meurthe-et-Moselle (54)

Préfecture des Vosges (88)

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN MEURTHE-MADON

ENQUETE PUBLIQUE

5. ANNEXES

AU

RAPPORT d'ENQUETE PUBLIQUE

Demandes d'Autorisation Environnementale, de déclaration d'intérêt général et déclaration d'utilité publique formulées par l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Meurthe-Madon en vue de réaliser des aménagements de gestion des inondations et de restauration hydromorphologique dans le bassin versant du Madon

Ordonnance N° E23000034/54 du 13 avril 2023,
de M. le Président du Tribunal Administratif de Nancy



Durée de l'enquête : 36,5 jours, du 12 juin au 18 juillet 2023 à 12 h 00 inclus

La commission d'enquête :

M. Pascal GAIRE

Président

Mme Salimata SPINATO

Membre

M. Marie-Cécile BENNELECK

Membre

SOMMAIRE

5.1.	Ordonnance N°E 23000034/54 du 13 avril 2022.....	3
5.2.	Arrêté inter préfectoral du 17 mai 2023.....	6
5.3.	Annonces légales.....	12
5.4.	Certificats d'affichage.....	23
5.5.	Synthèse des actions étudiées par EGIS pour la définition du programme.....	36
5.6.	Synthèse des solutions diffuses et SFN guidant au choix de la ZRDC.....	38
5.7.	Compte rendu de la réunion publique.....	40
5.8.	Procès-verbal de synthèse.....	52
5.9.	Mémoire en réponse de l'EPTB.....	62

5.1. Ordonnance N°E 23000034/54 du 13 avril 2022

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE NANCY**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° E23000034/54

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

Ordonnance du 13 avril 2023

Le président du tribunal administratif de Nancy

CODE : 4

Vu enregistrée le 12 avril 2023, la lettre par laquelle le préfet de Meurthe-et-Moselle demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

le projet, sollicité par l'Etablissement Public Territorial de Bassin Meurthe-Madon (EPTB), de demande d'autorisation environnementale IOTA et de déclaration d'utilité publique dans le cadre de la réalisation du programme de prévention des inondations et de restauration du Madon ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'expropriation ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

Président :

Monsieur Pascal Gaire

Membres titulaires :

Madame Salimata Spinato
Madame Marie-Cécile Benneleck-Pierrot

ARTICLE 2 : La commission veillera à ce que l'enquête publique s'organise dans le respect des consignes sanitaires applicables au cours du déroulement de l'enquête.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, les membres de la commission d'enquête sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée au préfet de Meurthe-et-Moselle, à l'Etablissement Public Territorial de Bassin Meurthe-Madon en qualité de maître d'ouvrage et aux membres de la commission d'enquête.

Le président,



Sébastien Davesne

5.2. Arrêté inter préfectoral du 17 mai 2023



Préfecture de Meurthe-et-Moselle
Préfecture des Vosges

ARRETE INTERPREFECTORAL

portant ouverture d'une enquête publique unique sur les demandes d'autorisation environnementale, de déclaration d'intérêt général et de déclaration d'utilité publique formulées par l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Meurthe-Madon en vue de réaliser des aménagements de gestion des inondations et de restauration hydromorphologique dans le bassin versant du Madon

LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

LA PREFETE DES VOSGES
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 121-15-1 à L.121-21 ; L. 122-1 à L.122-10, L. 123-1 à L.123-18, L.181-9, L.181-10, R. 123-1 à R.123-27 ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L. 1, L. 110-1, R. 111-1 et R. 112-1 à R. 112-24 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu la concertation préalable menée par l'EPTB Meurthe-Madon du 16/10/2020 au 22/11/2020 pour le projet du Programme d'Opérations d'Aménagement et de Protection contre les Inondations dans le bassin versant du Madon (PAPI Madon) et son bilan ;

Vu la déclaration d'intention publiée sur le site Internet de l'EPTB Meurthe-Madon et des préfectures de Meurthe-et-Moselle et des Vosges et affichée dans les collectivités territoriales concernées ;

Vu les demandes d'autorisation environnementale et de déclaration d'intérêt général déposées le 23 juillet 2021 par l'EPTB Meurthe-Madon pour le programme PAPI Madon ;

Vu la délibération 2021_61 du 30/11/2021 du bureau syndical de l'EPTB Meurthe-Madon, complétée par la délibération 2022_38 du 30/06/2022 sollicitant l'engagement d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique en vue de permettre la réalisation des aménagements programmés ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 juillet 2022 prolongeant la phase d'examen de la demande d'autorisation environnementale ;

Vu l'avis émis le 04 août 2022 par la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Grand Est sur l'étude d'impact et le mémoire en réponse à cet avis ;

Vu l'avis du Conseil national de la protection de la nature en date du 04 mai 2023 ;

Vu les listes annuelles départementales (Meurthe-et-Moselle et Vosges) d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur établie au titre de l'année 2023 ;

Considérant que la Direction Départementale des Territoires de Meurthe-et-Moselle a déclaré les dossiers de demande d'autorisation environnementale et de déclaration d'intérêt général complets et réguliers ;

Considérant que par courriers du 20/12/2021 et du 21/12/2022, l'EPTB a sollicité, auprès du préfet de Meurthe-et-Moselle et des Vosges, l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) des travaux nécessaires de gestion des inondations et de restauration hydromorphologique dans le bassin versant du Madon ;

Considérant que le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) précité comprend l'ensemble des pièces exigées par l'article R. 123-8 du code de l'environnement et par l'article R. 112-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Considérant que le public n'a pas exercé son droit d'initiative suite à la publication de la déclaration d'intention précitée ;

Considérant que les dossiers de demandes d'autorisation environnementale et de déclaration d'utilité publique comportent une évaluation environnementale unique ;

Considérant que les demandes d'autorisation environnementale et de déclaration d'utilité publique concourent à la réalisation d'un seul et même projet ;

Considérant par conséquent qu'une enquête publique unique peut être organisée ;

Considérant que par ordonnance n° E23000034/54 du 13 avril 2023, le président du Tribunal administratif de Nancy a procédé à la désignation d'une commission d'enquête qui sera présidée par M. Pascal GAIRE, retraité de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les modalités d'organisation de l'enquête publique unique ont été définies en concertation avec la commission d'enquête ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de Meurthe-et-Moselle et des Vosges ;

ARRÊTENT

Article 1^{er}: Une enquête publique unique d'une durée de 37 jours consécutifs aura lieu du **lundi 12 juin 2023 au mardi 18 juillet 2023 inclus à 12h00** sur les demandes suivantes formulées par l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Meurthe-Madon en vue de réaliser le programme d'opérations d'aménagement et de protection contre les inondations dans le bassin versant du Madon : demande d'autorisation environnementale - déclaration d'utilité publique – déclaration d'intérêt général.

Article 2 : Les opérations, au nombre de quatre, mentionnées dans le PAPI Madon s'inscrivent dans un double objectif de diminution de la vulnérabilité face aux risques inondation et de reconquête des milieux aquatiques.

Ces opérations sont réparties sur l'ensemble du bassin versant du cours d'eau « Le Madon », entre le département des Vosges (88) et le département de Meurthe-et-Moselle (54), au sein même du lit mineur du Madon ou bien dans son lit majeur, à proximité immédiate des berges.

Article 3 : Cette enquête se déroulera au sein de la mairie des communes de Hymont (88), Lerrain (88), Mirecourt (88), Voinémont (54), ainsi qu'au siège de la Communauté de communes du Pays du Saintois (21 rue de la Gare - 54 116 TANTONVILLE). La mairie de la commune de Mirecourt est désignée siège de l'enquête publique unique.

Article 4 : La commission d'enquête, désignée par le Tribunal administratif de Nancy, est composée des commissaires-enquêteurs suivants :

- M. Pascal GAIRE, retraité de la fonction publique territoriale, président de la commission d'enquête ;
- Mme Salimata SPINATO, gérante d'une société d'étude et conseil en environnement.
- Mme Marie-Cécile BENNELECK, retraitée de la fonction publique territoriale.

Article 5 : Les dossiers soumis à enquête publique - dans lesquels figurent notamment l'étude d'impact, l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Grand Est sur cette étude d'impact - peuvent être consultés par le public pendant toute la durée de l'enquête selon les modalités suivantes :

- aux jours et heures d'ouverture au public des mairies de Hymont (88), Lerrain (88), Mirecourt (88), Voinémont (54) et du siège de la Communauté de communes du Pays du Saintois (21 rue de la Gare - 54 116 TANTONVILLE) ;
- lors des permanences assurées par les commissaires-enquêteurs et indiquées à l'article 7 du présent arrêté ;
- sur le site internet dédié à l'enquête à l'adresse suivante :
<https://www.registredemat.fr/papi-madon>
- sur un poste informatique accessible sur rendez-vous dans les préfectures de Meurthe-et-Moselle et des Vosges du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00. Les demandes de rendez-vous devront être formulées selon les modalités suivantes :
 - préfecture de Meurthe-et-Moselle : par téléphone (03.83.34.26.51) ou par courriel (pref-enquetepublique@meurthe-et-moselle.gouv.fr)
 - préfecture des Vosges : par téléphone (03.29.69.88.71) ou par courriel (pref-environnement@vosges.gouv.fr)

Article 6 : Toute personne peut demander à obtenir des informations auprès du pétitionnaire par courrier (EPTB Meurthe-Madon – A l'attention de M. Philippe LARIVIERE – 3 rue Jacques Villermaux – 54000 NANCY) ou par mail (plariviere@eptb-meurthemadon.fr)

Article 7 : Le public pourra présenter pendant toute la durée de l'enquête ses observations et propositions sur le projet soumis à enquête publique selon les modalités définies ci-après :

- par correspondance adressée au président de la commission d'enquête à l'adresse suivante : Mairie de Mirecourt – A l'attention de M. Pascal GAIRE, président de la commission d'enquête – 32, rue du Général Leclerc – BP 189 – 88507 MIRECOURT Cedex ;

- sur le registre d'enquête unique disponible au sein des collectivités énumérées à l'article 3 du présent arrêté aux jours et heures habituels d'ouverture au public ainsi que lors des permanences assurées par les commissaires-enquêteurs ;
- sur le registre d'enquête dématérialisé accessible pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse suivante :

<https://www.registredemat.fr/papi-madon>

- par courrier électronique : papi-madon@registredemat.fr
- directement auprès des commissaires-enquêteurs lors des permanences qui se tiendront selon les modalités suivantes :

Lieux des permanences	Dates des permanences	Heures des permanences
Mairie de Mirecourt (88)	lundi 12 juin 2023	16h30 à 18h30
Mairie de Voinémont (54)	mardi 13 juin 2023	17h00 à 19h00
Mairie de Hymont (88)	vendredi 16 juin 2023	16h30 à 18h30
Siège de la communauté de communes Pays du Saintois (54)	mercredi 21 juin 2023	15h00 à 17h00
Mairie de Lerrain (88)	samedi 24 juin 2023	10h00 à 12h00
Mairie de Voinémont (54)	mardi 27 juin 2023	17h00 à 19h00
Mairie de Hymont (88)	jeudi 29 juin 2023	11h30 à 13h30
Mairie de Mirecourt (88)	mercredi 5 juillet 2023	10h00 à 12h00
Mairie de Voinémont (54)	samedi 8 juillet 2023	09h00 à 11h00
Mairie de Hymont (88)	lundi 10 juillet 2023	15h00 à 17h00
Mairie de Lerrain (88)	mardi 11 juillet 2023	16h00 à 18h00
Siège de la communauté de communes Pays du Saintois (54)	lundi 17 juillet 2023	10h00 à 12h00
Mairie de Mirecourt (88)	mardi 18 juillet 2023	10h00 à 12h00

Article 8: L'avis d'ouverture d'enquête sera rendu public par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés dans les collectivités énumérées à l'article 3 du présent arrêté, sur les lieux du projet et en préfecture de Meurthe-et-Moselle et des Vosges.

Article 9 : Une réunion d'information et d'échange avec le public se tiendra en présence de la commission d'enquête et de l'EPTB Meurthe-Madon le mardi 20 juin 2023 à 18h00 - salle du conseil municipal de la mairie de Mirecourt.

Article 10 : A l'issue de la procédure d'instruction, les préfets de Meurthe-et-Moselle et des Vosges pourront accorder ou refuser les demandes d'autorisation environnementale, de déclaration d'intérêt général et de déclaration d'utilité publique du projet.

Article 11 : Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête selon les modalités suivantes :

- aux jours et heures habituels d'ouverture au public des collectivités mentionnées à l'article 3 du présent arrêté ;
- dans les préfectures de Meurthe-et-Moselle et des Vosges et sur leurs sites Internet respectifs.

Article 12 : Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, le secrétaire général de la préfecture des Vosges, le directeur de l'établissement public territorial de bassin Meurthe-Madon, les maires des communes de Hymont, Lerrain, Mirecourt, Voinémont, le président de la Communauté de communes du Pays du Saintois, le président et les membres de la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au président du Tribunal administratif de Nancy, et aux directeurs départementaux des territoires de Meurthe-et-Moselle et des Vosges.

A Nancy, le 17 MAI 2023

A Épinal, le 17 MAI 2023

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Julien LE GOFF

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



David PERCHERON

5.3. Annonces légales

1^{ère} parution légale

32 ANNONCES LÉGALES

Mercredi 24 mai 2023

Contact : tél. 0809 100 167 mail : legalesERV@braservices.fr

Publicités juridiques

**CABINET DE LA SCP
AUBRUN-FRANCOIS ET AUBRY**

80 Rue Stanislas - 54000 NANCY - 03.83.36.37.37.

**Vente aux enchères publiques
de biens et droits immobiliers
Le jeudi 6 juillet 2023 à 14 heures**

Au TRIBUNAL JUDICIAIRE de NANCY, Cité Judiciaire, Rue du Général Fabvier, 54000 NANCY.
Il sera procédé à la vente aux Enchères Publiques, au plus offrant et dernier enchérisseur, des biens et droits immobiliers suivants :
COMMUNE D'ESSEY LES NANCY (54270)
Dans un immeuble collectif situé 125 Avenue Foch, cadastré Section AV n° 465 pour 02 à 95 ca.
Le lot de copropriété suivant :
- **LOT NUMERO DIX (10) : UN VOLUME EN COMBLES AMENAGE en un APPARTEMENT de type F1 bis en duplex, situé côté arrière du bâtiment, au deuxième étage, d'une surface Loi Carrez de 39,11 m², comprenant un séjour avec coin cuisine, salle de bains-toilettes et mezzanine, avec chambre en duplex ;**
Et les 114/1.000èmes généraux de l'ensemble de la copropriété ;
Et les 117/1.000èmes particuliers de l'immeuble ;
Et les 290/1.000èmes particuliers aux lots 8, 9 et 10.
(au jour du procès-verbal descriptif établi par Maître ROTH-IAHN, Huitième de Justice à NANCY, en date du 04/11/2022 ;
l'appartement étant vacant ;
- le Syndic de copropriété étant la Société ORPI, CENTRAL IMMOBILIER, à 54000 NANCY, 1 Place du Luxembourg ;

MISE A PRIX : 39.000 Euros (Trente Neuf Mille Euros)

VISITE DU BIEN IMMOBILIER :
En principe le **MARDI 20 JUIN 2023 de 14 heures 30 à 15 heures 30** par la SELARL ANGLE DROIT, Commissaires de Justice, 10 Rue Saint Dizier, 54000 NANCY, Tél. 03.83.37.26.81.
A LA REQUÊTE DE : LE CAUTIONNEMENT MUTUEL DE L'HABITAT, Association Coopérative dont le siège est sis à (67000) STRASBOURG, 9 Quai de Paris, représenté par Maître Corinne AUBRUN-FRANCOIS, SCP AUBRUN-FRANCOIS ET AUBRY, Avocats.
Vente aux clauses et conditions d'un Cahier des Conditions de Vente déposé au Greffe du Juge de l'Exécution près le TRIBUNAL JUDICIAIRE de NANCY ou il peut être consulté sans frais
Enchères obligatoires par Ministère d'Avocat inscrit au Barreau de NANCY

Corinne AUBRUN-FRANCOIS
SCP AUBRUN-FRANCOIS ET AUBRY,
Avocatswww.aubrun-aubry.fr

356512500

Avis publics

PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Avis d'ouverture d'une enquête publique

**Projet de reconfiguration
du site hospitalier de Brabois**

Par arrêté préfectoral du 17 mai 2023, le préfet de Meurthe-et-Moselle a ordonné l'ouverture du **lundi 12 juin à 8h00** au **jeudi 13 juillet 2023 inclus à 17h00** d'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par le Centre Hospitalier Régional Universitaire (CHRU) dans le cadre du projet de reconfiguration complète du site hospitalier de Brabois situé sur le territoire de la commune de Vandœuvre-lès-Nancy.
Le projet vise notamment à regrouper sur le site de Brabois l'ensemble des activités - Médecine, Chirurgie, Obstétrique - (MCO) ainsi que le plateau technique sur de nouveaux bâtiments connectés aux deux bâtiments existants les plus récents (Institut Louis Mathieu et Bâtiment Philippe Canton).
Les autres bâtiments seront désaffectés et démolis.
La demande d'autorisation environnementale vise à définir - au regard de l'état d'avancement du projet - les mesures destinées à éviter les incidences négatives notables du projet sur l'environnement, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être ni évitées ni réduites.
L'enquête publique se déroulera dans les mairies des communes de Vandœuvre-lès-Nancy (7 rue de Parme) et de Nancy (1 place Stanislas - Grand Hall) ainsi qu'au siège de la communauté de communes Moselle et Madon (145 rue du Breuil - 54200 Neuves-Maisons). La commune de Vandœuvre-lès-Nancy est désignée siège de l'enquête publique.
L'enquête publique sera menée par une commission d'enquête désignée par le Tribunal administratif de Nancy et composée des 3 membres suivants : M. Claude BASTIEN - Retraité - Président de la commission d'enquête, Mme Sylvie HELYNGCK - Juriste/Urbaniste - Retraite, M. Philippe GIRON - Retraité.
Le dossier d'enquête publique, dans lequel figurent notamment une étude d'impact et l'avis émis par la Mission Régionale Autorité Environnementale (MRAE) sur cette étude d'impact, peut être consulté par le public pendant toute la durée de l'enquête selon les modalités suivantes :

- aux jours et heures d'ouverture habituels au public des mairies de Vandœuvre-lès-Nancy et de Nancy et du siège de la communauté de communes Moselle et Madon ainsi que lors des permanences assurées par la commission d'enquête et précisées ci-après ;
- sur le site internet dédié à l'enquête à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/projet-nouvelhopitalnancy>
- sur un poste informatique accessible sur rendez-vous à la préfecture de Meurthe-et-Moselle (6 rue Sainte Catherine à Nancy) du lundi au vendredi de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00.
Les demandes de rendez-vous devront être formulées par mail pref-enqueteublique@meurthe-et-moselle.gouv.fr ou par téléphone (03 83 34 26 26).
Toute personne peut demander à obtenir des informations sur le projet en adressant une demande écrite au CHRU par mail nouvelhopitalnancy.enquetePublique@chru-nancy.fr ou par courrier (CHRU de Nancy - Direction de projet du Schéma Directeur Immobilier - Nouvel Hôpital de Nancy - Hôpital central - 29 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny - 54035 Nancy)
Le public pourra présenter pendant toute la durée de l'enquête ses observations et propositions sur le projet selon les modalités définies ci-après :

- par correspondance adressée au président de la commission d'enquête à l'adresse suivante : Mairie de Vandœuvre-lès-Nancy - A l'attention de Claude BASTIEN, Président de la commission d'enquête

- 7 rue de Parme - 54500 Vandœuvre-lès-Nancy ;
- sur les registres d'enquête disponibles au siège de la communauté de communes Moselle et Madon et dans les mairies des communes de Vandœuvre-lès-Nancy et de Nancy aux jours et heures habituels d'ouverture au public ainsi que lors des permanences assurées par la commission d'enquête ;
- sur le registre d'enquête dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/projet-nouvelhopitalnancy>
- par mail à l'adresse suivante : projet-nouvelhopitalnancy@registredemat.fr
- directement auprès de la commission d'enquête lors des permanences qui se tiendront selon les modalités suivantes :
- Mairie de Vandœuvre-lès-Nancy (salle des mariages) : Lundi 12 juin de 9h00 à 11h00 - Samedi 24 juin de 9h00 à 11h00 - Mercredi 5 juillet de 15h00 à 17h00 - Jeudi 13 juillet de 14h00 à 17h00.
- Mairie de Nancy : Lundi 12 juin de 9h00 à 11h00 - Samedi 1er juillet de 9h00 à 11h00 (Hall d'entrée côté rue Pierre Fourier) - Vendredi 7 juillet de 12h00 à 14h00 - Jeudi 13 juillet de 14h00 à 17h00.
- Siège de la communauté de communes Moselle et Madon : Lundi 12 juin de 9h00 à 11h00 - Mercredi 5 juillet de 17h00 à 19h00 - Jeudi 13 juillet de 14h00 à 17h00
Une réunion publique d'information et d'échange sera organisée le mercredi 14 juin de 18h00 à 20h00 sur le site hospitalier de Brabois - Bâtiment Institut Louis Mathieu - Amphithéâtre Faivre - Rue du Morvan - 54511 Vandœuvre-lès-Nancy.
L'accès au parking sera gratuit pour les participants à la réunion publique.
Au terme de la procédure d'instruction, le préfet de Meurthe-et-Moselle pourra accorder ou refuser la demande d'autorisation environnementale formulée par le CHRU.
Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commission d'enquête selon les modalités suivantes : aux jours et heures d'ouverture habituels au public des mairies des communes de Vandœuvre-lès-Nancy et de Nancy et du siège de la communauté de communes Moselle et Madon - à la préfecture de Meurthe-et-Moselle - sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle www.meurthe-et-moselle.gouv.fr

356391000

**PREFECTURE
DE MEURTHE-ET-MOSELLE
PREFECTURE DES VOSGES**

Avis d'ouverture d'une enquête publique unique

**Réalisation d'aménagements de gestion des
inondations et de restauration
hydromorphologique dans le bassin versant du
Madon**

Par arrêté interprétatif du 17 mai 2023, les préfets de Meurthe-et-Moselle et des Vosges ont prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur les demandes suivantes formulées par l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Meurthe-Madon en vue de réaliser le programme d'opérations d'aménagement et de protection contre les inondations dans le bassin versant du Madon : demande d'autorisation environnementale - déclaration d'utilité publique - déclaration d'intérêt général.

Cette enquête publique, d'une durée de 37 jours consécutifs, aura lieu du **lundi 12 juin 2023** au **mardi 16 juillet 2023 inclus à 12h00**, au sein de la mairie des communes de Hymont (88), Lerrain (88), Mirecourt (88), Voinémont (54), ainsi qu'au siège de la Communauté de communes du Pays du Saintois (21 rue de la Gare - 54 116 TANTONVILLE).
La mairie de la commune de Mirecourt est désignée siège de l'enquête publique unique.
Les opérations, au nombre de quatre, mentionnées dans le PAPI Madon s'inscrivent dans un double objectif de diminution de la vulnérabilité face aux risques inondation et de reconquête des milieux aquatiques.
Ces opérations sont réparties sur l'ensemble du bassin versant du cours d'eau « Le Madon », entre le département des Vosges (88) et le département de Meurthe-et-Moselle (54), au sein même du lit mineur du Madon ou bien dans son lit majeur, à proximité immédiate des berges.

La commission d'enquête, désignée par le Tribunal administratif de Nancy, est composée des commissaires-enquêteurs suivants :
- M. Pascal GAIRE, retraité de la fonction publique territoriale, président de la commission d'enquête ;
- Mme Salimata SPINATO, gérante d'une société d'étude et conseil en environnement.
- Mme Marie-Cécile BENNELECK, retraitée de la fonction publique territoriale.

Les dossiers soumis à enquête publique - dans lesquels figurent notamment l'étude d'impact, l'avis de la Mission régionale d'autorité

environnementale (MRAE) Grand Est sur cette étude d'impact - peuvent être consultés par le public pendant toute la durée de l'enquête selon les modalités suivantes :
- aux jours et heures d'ouverture au public des mairies de Hymont (88), Lerrain (88), Mirecourt (88), Voinémont (54) et du siège de la Communauté de communes du Pays du Saintois (21 rue de la Gare - 54 116 TANTONVILLE) ;
- lors des permanences assurées par les commissaires enquêteurs et précisées ci-après ;
- sur le site internet dédié à l'enquête à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/papi-madon>
- sur un poste informatique accessible sur rendez-vous dans les préfectures de Meurthe-et-Moselle et des Vosges du lundi au vendredi de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00. Les demandes de rendez-vous devront être formulées selon les modalités suivantes :
- préfecture de Meurthe-et-Moselle : par téléphone (03.83.34.26.51) ou par courrier pref-enqueteublique@meurthe-et-moselle.gouv.fr
- préfecture des Vosges : par téléphone (03.29.89.88.71) ou par courrier pref-environnement@vosges.gouv.fr

Toute personne peut demander à obtenir des informations auprès du pétitionnaire par courrier (EPTB Meurthe-Madon - A l'attention de M. Philippe LARIVIERE - 3 rue Jacques Villermas - 54000 NANCY) ou par mail plariviere@eptb-meurthemadon.com

Le public pourra présenter pendant toute la durée de l'enquête ses observations et propositions sur le projet soumis à enquête publique selon les modalités définies ci-après :
- par correspondance adressée au président de la commission d'enquête à l'adresse suivante : Mairie de Mirecourt - A l'attention de M. Pascal GAIRE, président de la commission d'enquête - 32, rue du Général Leclerc - BP 189 - 88507 MIRECOURT Cedex ;
- sur le registre d'enquête unique disponible au sein des collectivités énumérées ci-dessus aux jours et heures habituels d'ouverture au public ainsi que lors des permanences assurées par les commissaires enquêteurs ;
- sur le registre d'enquête dématérialisé accessible pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/papi-madon>
- par courrier électronique : papi-madon@registredemat.fr
- directement auprès du commissaire-enquêteur lors des permanences qui se tiendront selon les modalités suivantes :
- **Mairie de Mirecourt (88) :**
Lundi 12 juin 2023 de 16h30 à 18h30
mercredi 5 juillet 2023 de 10h00 à 12h00
mardi 16 juillet 2023 de 10h00 à 12h00
- **Mairie de Hymont (88) :**
vendredi 16 juin 2023 de 16h30 à 18h30
jeudi 29 juin 2023 de 11h30 à 13h30
lundi 10 juillet 2023 de 15h00 à 17h00
- **Mairie de Lerrain (88) :**
samedi 24 juin 2023 de 10h00 à 12h00
mardi 11 juillet 2023 de 16h00 à 18h00
- **Mairie de Voinémont (54) :**
mardi 13 juin 2023 de 17h00 à 19h00
mardi 27 juin 2023 de 17h00 à 19h00
samedi 8 juillet 2023 de 09h00 à 11h00
- **Siège de la Communauté de communes Pays du Saintois (54) à Tantonville :**
mercredi 21 juin 2023 de 15h00 à 17h00
lundi 17 juillet 2023 de 10h00 à 12h00

L'avis d'ouverture d'enquête sera rendu public par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés dans les collectivités énumérées ci-dessus, sur les lieux du projet et en préfecture de Meurthe-et-Moselle et des Vosges.

Une réunion d'information et d'échange avec le public se tiendra en présence de la commission d'enquête et de l'EPTB Meurthe-Madon le mardi 20 juin 2023 à 18h00 à la salle du conseil municipal de la mairie de Mirecourt.

A l'issue de la procédure d'instruction, les préfets de Meurthe-et-Moselle et des Vosges pourront accorder ou refuser les demandes d'autorisation environnementale, de déclaration d'intérêt général et de déclaration d'utilité publique du projet.
Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête selon les modalités suivantes :
- aux jours et heures habituels d'ouverture au public des collectivités mentionnées ci-dessus ;
- dans les préfectures de Meurthe-et-Moselle et des Vosges et sur leurs sites Internet respectifs.

356002400



**LA BOUTIQUE
ESTRI VOSGES**

boutique.estrepublicain.fr

03 83 59 08 94



Notre territoire

UN SERVICE 100% GRATUIT

NOTRE-TERRITOIRE.COM

SOYEZ LE 1^{ER} INFORMÉ DES PROJETS D'AMÉNAGEMENT PRÈS DE CHEZ VOUS OU N'IMPORTE OÙ EN FRANCE!

Le site qui rassemble tous les avis d'enquêtes publiques.

Mardi 23 mai 2023

LAVELINE-DU-HOUX

Pierre Defranoux et Yvan Nourdin médaillés

Gérard Cherpion, député honoraire, a remis la médaille de l'Assemblée nationale au colonel Yvan Nourdin et à Pierre Defranoux lors d'une cérémonie organisée par Pascal Parmentelat, nouveau président de la section bruyéroise de la Légion vosgienne.

Fraîchement élu président de la section bruyéroise de la Légion vosgienne, Pascal Parmentelat avait organisé une petite cérémonie à l'initiative de Gérard Cherpion, député honoraire, qui a souhaité remettre la médaille de l'Assemblée nationale au colonel Yvan Nourdin et à Pierre Defranoux.

Devant famille, amis et adhérents de la section Volgne-Avison, l'ancien député a tenu à rappeler l'amitié qu'il portait à Yvan Nourdin : « Nous nous sommes rencontrés en 1996. Tu as été extraordinaire dans la durée puisque tu as porté cette association en tandem avec Pierre Defranoux. Il a été à la fois secrétaire, trésorier et porte-drapeau. Des liens d'amitié se sont créés au travers de l'Histoire de



Yvan Nourdin a passé la main avec satisfaction et confiance après 30 ans de présidence.

France et j'ai beaucoup appris avec vous. » Il a aussi ajouté que le jeune retraité de la gendarmerie, Yvan Nourdin, a créé l'école de sécurité à Bruyères, au lycée Jeanne-d'Arc, avec, en 2004, le premier Bac Pro « agent de sécurité d'un lycée privé. »

Le colonel Yvan Nourdin, après près de 30 ans de présidence, a tenu à associer son ami Pierre dans cet engagement fort : « Aujourd'hui, je passe la main avec beaucoup de satisfaction. La relève est bien assurée et je continuerai d'être un adhérent à la section de la Légion vosgienne. Vous savez, c'est une grande famille solidaire et tournée vers l'Avenir. »

Une cérémonie qui s'est terminée autour du verre de l'amitié et d'un brunch dînatoire offert dans la nouvelle salle des mariages de la mairie.

BRUYÈRES

Marie, Maëva et Justine forment un trio de charme

L'idée que Bruyères soit de nouveau représentée localement et chez nos amis belges était dans toutes les têtes, dont celle de Fabien Richard, président de l'association du jumelage Bruyères-Vielsalm.

En collaboration avec le groupement des commerçants, l'élection de Miss Bruyères et de ses dauphines, dans la salle d'animation de Laval-sur-Vologne puisque toutes les salles à Bruyères étaient réservées, a été organisée. En lice, huit prétendantes devant un jury composé de Fabien Richard, Patricia André, Séverine Isselet, Justin, Aurélie Remy, Jordan Louis, Mistr Elégance Alsace-Lorraine,

Huguette Lecomte, artiste peintre, et Bernadette Jechoux. Les 120 personnes présentes à cette soirée festive ont été invitées à participer au vote en inscrivant un seul prénom sur le petit papier qui leur a été remis.

À l'issue de ce vote, Marie Cappen, 19 ans, était élue Miss Bruyères, Maëva Béquet, 19 ans, 1^{re} dauphine et Justine Morel, 22 ans, 2^e dauphine. Ces demoiselles ont reçu de nombreux cadeaux, offerts par l'ensemble des commerçants bruyérois.

Dès le lendemain, accompagnées par Jordan, elles ont sillonné la foire du printemps toute la journée.



Miss Bruyères et ses dauphines étaient en piste, dès le lendemain de leur élection, sur la foire de printemps.

ANNONCES LÉGALES

Avis publics

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE PREFECTURE DES VOSGES

Avis d'ouverture d'une enquête publique unique

Réalisation d'aménagements de gestion des inondations et de restauration hydromorphologique dans le bassin versant du Madon

Par arrêté interpréfectoral du 17 mai 2023, les préfets de Meurthe-et-Moselle et des Vosges ont prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur les demandes suivantes formulées par l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Meurthe-Madon en vue de réaliser le programme d'opérations d'aménagement et de protection contre les inondations dans le bassin versant du Madon ; demande d'autorisation environnementale - déclaration d'utilité publique - déclaration d'intérêt général.

Cette enquête publique, d'une durée de 37 jours consécutifs, aura lieu du **lundi 12 juin 2023 au mardi 18 juillet 2023 inclus à 12h00**, au sein de la mairie des communes de Hymont (88), Lerrain (88), Mirecourt (88), Voivémont (54), ainsi qu'au siège de la Communauté de communes du Pays des Saints (21 rue de la Gare - 54 116 TANTONVILLE).

La mairie de la commune de Mirecourt est désignée siège de l'enquête publique unique. Les opérations, au nombre de quatre, mentionnées dans le PAPI Madon s'inscrivent dans un double objectif de diminution de la vulnérabilité face aux risques inondation et de reconquête des milieux aquatiques. Ces opérations sont réparties sur l'ensemble du bassin versant du cours d'eau « Le Madon », entre le département des Vosges (88) et le département de Meurthe-et-Moselle (54), au sein même du lit mineur du Madon ou bien dans son lit majeur, à proximité immédiate des berges.

La commission d'enquête, désignée par le Tribunal administratif de Nancy, est composée des commissaires-enquêteurs suivants : - M. Pascal GARRE, retraité de la fonction publique territoriale, président de la commission d'enquête ; - Mme Salimata SPINATO, gérante d'une société d'étude et conseil en environnement ; - Mme Marie-Cécile BENNELECK, retraitée de la fonction publique territoriale.

Les dossiers soumis à enquête publique - dans lesquels figurent notamment l'étude d'impact, l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) Grand Est sur cette étude d'impact -

peuvent être consultés par le public pendant toute la durée de l'enquête selon les modalités suivantes : - aux jours et heures d'ouverture au public des mairies de Hymont (88), Lerrain (88), Mirecourt (88), Voivémont (54) et du siège de la Communauté de communes du Pays des Saints (21 rue de la Gare - 54 116 TANTONVILLE) ; - lors des permanences assurées par les commissaires enquêteurs et précisées ci-après ; - sur le site internet dédié à l'enquête à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/papi-madon>

- sur un poste informatique accessible sur rendez-vous dans les préfectures de Meurthe-et-Moselle et des Vosges du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00. Les demandes de rendez-vous devront être formulées selon les modalités suivantes : - préfecture de Meurthe-et-Moselle : par téléphone (03.83.34.26.51) ou par courriel pref-enquete@meurthe-et-moselle.gouv.fr - préfecture des Vosges : par téléphone (03.29.69.88.71) ou par courriel pref-environnement@vosges.gouv.fr

Toute personne peut demander à obtenir des informations auprès du pétitionnaire par courrier (EPTB Meurthe-Madon - A l'attention de M. Philippe LAFRIVIERE - 3 rue Jacques Villiermaux - 54000 NANCY) ou par mail plafriviere@eptb-meurthemadon.fr

Le public pourra présenter pendant toute la durée de l'enquête ses observations et propositions sur le projet soumis à enquête publique selon les modalités définies ci-après :

- par correspondance adressée au président de la commission d'enquête à l'adresse suivante : Mairie de Mirecourt - A l'attention de M. Pascal GARRE, président de la commission d'enquête - 32, rue du Général Leclerc - BP 189 - 88507 MIRECOURT Cedex ; - sur le registre d'enquête unique disponible au sein des collectivités énumérées ci-avant aux jours et heures habituels d'ouverture au public ainsi que lors des permanences assurées par les commissaires enquêteurs ; - sur le registre d'enquête dématérialisé accessible pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse suivante :

<https://www.registredemat.fr/papi-madon> - par courrier électronique : papi-madon@registredemat.fr - directement auprès du commissaire-enquêteur lors des permanences qui se tiennent selon les modalités suivantes :

- **Mairie de Mirecourt (88)** : lundi 12 juin 2023 de 16h30 à 18h30 mercredi 5 juillet 2023 de 10h00 à 12h00 mardi 19 juillet 2023 de 10h00 à 12h00 - **Mairie de Hymont (88)** : vendredi 16 juin 2023 de 16h30 à 18h30 jeudi 29 juin 2023 de 11h30 à 13h30 lundi 10 juillet 2023 de 15h00 à 17h00 - **Mairie de Lerrain (88)** : samedi 24 juin 2023 de 10h00 à 12h00 mardi 11 juillet 2023 de 16h00 à 18h00 - **Mairie de Voivémont (54)** : mardi 13 juin 2023 de 17h00 à 19h00 mardi 27 juin 2023 de 17h00 à 19h00 samedi 8 juillet 2023 de 09h00 à 11h00 - **Siège de la Communauté de communes Pays des Saints (54) à Tantonville** : mercredi 21 juin 2023 de 15h00 à 17h00 lundi 17 juillet 2023 de 10h00 à 12h00

L'avis d'ouverture d'enquête sera rendu public par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés dans les collectivités

énumérées ci-avant, sur les lieux du projet et en préfecture de Meurthe-et-Moselle et des Vosges.

Une réunion d'information et d'échange avec le public se tiendra en présence de la commission d'enquête et de l'EPTB Meurthe-Madon le **mardi 20 juin 2023 à 18h00** à la salle du conseil municipal de la mairie de Mirecourt.

À l'issue de la procédure d'instruction, les préfets de Meurthe-et-Moselle et des Vosges pourront accorder ou refuser les demandes d'autorisation environnementale, de déclaration d'intérêt général et de déclaration d'utilité publique du projet.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête selon les modalités suivantes : - aux jours et heures habituels d'ouverture au public des collectivités mentionnées ci-avant ; - dans les préfectures de Meurthe-et-Moselle et des Vosges et sur leurs sites internet respectifs.

356198400

COMMUNE DE DOUNOUX

Définition des modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme

Par délibération n°9 du 12 avril 2023 le Conseil municipal de DOUNOUX a défini les modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Celle-ci porte exclusivement sur des ajustements d'ordre réglementaire (ajout d'une marge de recul en zone U).

Cette mise à disposition du dossier aura lieu du 1er juin 2023 au 30 juin 2023, en mairie de DOUNOUX aux jours et heures habituels d'ouverture. Cette délibération est affichée et peut être consultée en mairie de DOUNOUX pendant un mois à compter du 23 mai 2023.

355901200



Le portail d'avis de marchés publics le plus complet de web

- Plus de 20.000 appels d'offres en cours
- 100% gratuit
- Alertes par email

2^{ème} parution légale

5.4. Certificats d'affichage

**DEPARTEMENT de MEURTHE-ET-MOSELLE
DEPARTEMENT des VOSGES**

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

La présidente de la Communauté de communes Mirecourt Dompain

CERTIFIE

Avoir affiché le25/05/2023.....et pendant toute la durée de l'enquête

1. Aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs ;
2. ~~et dans les lieux publics et tous endroits où l'attention des intéressés peut être facilement attirée *~~

l'avis ordonnant l'ouverture **du lundi 12 juin 2023 au mardi 18 juillet 2023 inclus** de l'enquête publique unique portant sur les demandes d'autorisation environnementale, de déclaration d'intérêt général et de déclaration d'utilité publique en vue de réaliser des aménagements de gestion des inondations et de restauration hydromorphologique dans le bassin versant du Madon.

A MIRECOURT, le 19/09/2023

La Présidente,



(Sceau)

**Ce certificat doit impérativement être daté et retourné à la
préfecture de Meurthe-et-Moselle - Service de la coordination des politiques publiques
Bureau des procédures environnementales (MA)**

ou par mail : pref-scpp2@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Après la clôture de l'enquête.

* Barrer la mention inutile

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Président de la communauté de communes du Pays du Saintois

CERTIFIE

Avoir affiché le 26 mai 2023 et pendant toute la durée de l'enquête

1. Aux lieux ordinaires d’affichage des actes administratifs ;
2. Et dans les lieux publics et tous endroits où l’attention des intéressés peut être facilement attirée.

l’avis ordonnant l’ouverture du lundi 12 juin 2023 au mardi 18 juillet 2023 inclus à 12h00, d’une enquête publique unique de la réalisation d’aménagements de gestion des inondations et de restauration hydromorphologique dans le bassin versant du Madon.

A Tantonville , le 18 juillet 2023

Le Président,



**DEPARTEMENT de MEURTHE-ET-MOSELLE
DEPARTEMENT des VOSGES**

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le président de la Communauté de communes Vosges Côté Sud Ouest

CERTIFIE

Avoir affiché le 26/05/2023 et pendant toute la durée de l'enquête

1. Aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs ;
2. ~~et dans les lieux publics et tous endroits où l'attention des intéressés peut être facilement attirée *~~

l'avis ordonnant l'ouverture **du lundi 12 juin 2023 au mardi 18 juillet 2023 inclus** de l'enquête publique unique portant sur les demandes d'autorisation environnementale, de déclaration d'intérêt général et de déclaration d'utilité publique en vue de réaliser des aménagements de gestion des inondations et de restauration hydromorphologique dans le bassin versant du Madon.

A *Darney*

, le *31/07/2023*

Le Président,
Alain ROUSSEL

Président de la communauté de communes

(Sceau)



**Ce certificat doit impérativement être daté et retourné à la
préfecture de Meurthe-et-Moselle - Service de la coordination des politiques publiques
Bureau des procédures environnementales (MA)**

ou par mail : pref-scpp2@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Après la clôture de l'enquête.

* Barrer la mention inutile

DEPARTEMENT de MEURTHE-ET-MOSELLE
DEPARTEMENT des VOSGES

Commune de CEINTREY

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le maire de la commune de CEINTREY

CERTIFIE

Avoir affiché le 26 Mai 2023 et pendant toute la durée de l'enquête

1. Aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs ;
2. et dans les lieux publics et tous endroits où l'attention des intéressés peut être facilement attirée *

l'avis ordonnant l'ouverture du lundi 12 juin 2023 au mardi 18 juillet 2023 inclus de l'enquête publique unique portant sur les demandes d'autorisation environnementale, de déclaration d'intérêt général et de déclaration d'utilité publique en vue de réaliser des aménagements de gestion des inondations et de restauration hydromorphologique dans le bassin versant du Madon.

A Ceintrey, le 29 juillet 2023.

Le Maire,

Jean-Paul Polak
(Scellé)



Ce certificat doit impérativement être daté et retourné à la
préfecture de Meurthe-et-Moselle - Service de la coordination des politiques publiques
Bureau des procédures environnementales (MA)

ou par mail : pref-scpp2@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Après la clôture de l'enquête.

* Barrer la mention inutile

**DEPARTEMENT de MEURTHE-ET-MOSELLE
DEPARTEMENT des VOSGES**

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN (EPTB)
MEURTHE-MADON**


CERTIFICAT d'AFFICHAGE

Le Président de l'EPTB Meurthe-Madon

CERTIFIE

Avoir affiché sur les lieux du projet le 15 mai 2023.....

l'avis ordonnant l'ouverture du **lundi 12 juin 2023** au **mardi 18 juillet 2023 inclus** de l'enquête publique unique portant sur les demandes d'autorisation environnementale, de déclaration d'intérêt général et de déclaration d'utilité publique en vue de réaliser des aménagements de gestion des inondations et de restauration hydromorphologiques dans le bassin versant du Madon.

A NANCY, le 13/07/2023
Le Président,
B. KLING
(Sceau)


**Ce certificat doit impérativement être daté et retourné à la
préfecture de Meurthe-et-Moselle - Service de la coordination des politiques publiques
Bureau des procédures environnementales (MA)**

ou par mail : pref-scpp2@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Après la clôture de l'enquête.

DEPARTEMENT de MEURTHE-ET-MOSELLE
DEPARTEMENT des VOSGES

Commune de ESc LES

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le maire de la commune de ESc LES

CERTIFIE

Avoir affiché le 12 Juin 2023 et pendant toute la durée de l'enquête

1. Aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs ;
2. et dans les lieux publics et tous endroits où l'attention des intéressés peut être facilement attirée *

l'avis ordonnant l'ouverture du **lundi 12 juin 2023** au **mardi 18 juillet 2023 inclus** de l'enquête publique unique portant sur les demandes d'autorisation environnementale, de déclaration d'intérêt général et de déclaration d'utilité publique en vue de réaliser des aménagements de gestion des inondations et de restauration hydromorphologique dans le bassin versant du Madon.

A ESc LES , le 28 JUL. 2023

Le Maire,
Patrick
VAGNER


(Sceau)



Ce certificat doit impérativement être daté et retourné à la
préfecture de Meurthe-et-Moselle - Service de la coordination des politiques publiques
Bureau des procédures environnementales (MA)

ou par mail : pref-scpp2@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Après la clôture de l'enquête.

* Barrer la mention inutile

DEPARTEMENT de MEURTHE-ET-MOSELLE
DEPARTEMENT des VOSGES

Commune de HYNONT

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le maire de la commune de HYNONT

CERTIFIE

Avoir affiché le 12/06/2023 et pendant toute la durée de l'enquête

1. Aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs ;
2. et dans les lieux publics et tous endroits où l'attention des intéressés peut être facilement attirée *

l'avis ordonnant l'ouverture du **lundi 12 juin 2023** au **mardi 18 juillet 2023 inclus** de l'enquête publique unique portant sur les demandes d'autorisation environnementale, de déclaration d'intérêt général et de déclaration d'utilité publique en vue de réaliser des aménagements de gestion des inondations et de restauration hydromorphologique dans le bassin versant du Madon.

A HYNONT , le 18/07/2023.
Le Maire, ROUYER Christine

(Sceau)



**Ce certificat doit impérativement être daté et retourné à la
préfecture de Meurthe-et-Moselle - Service de la coordination des politiques publiques
Bureau des procédures environnementales (MA)**

ou par mail : pref-scpp2@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Après la clôture de l'enquête.

* Barrer la mention inutile

**DEPARTEMENT de MEURTHE-ET-MOSELLE
DEPARTEMENT des VOSGES**

Commune de MARONCOURT.....

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le maire de la commune de MARONCOURT.....

CERTIFIE

Avoir affiché le 28 mai 2023.....et pendant toute la durée de l'enquête

1. Aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs ;
2. et dans les lieux publics et tous endroits où l'attention des intéressés peut être facilement attirée *

l'avis ordonnant l'ouverture **du lundi 12 juin 2023 au mardi 18 juillet 2023 inclus** de l'enquête publique unique portant sur les demandes d'autorisation environnementale, de déclaration d'intérêt général et de déclaration d'utilité publique en vue de réaliser des aménagements de gestion des inondations et de restauration hydromorphologique dans le bassin versant du Madon.

A Maroncourt , le 20 juillet 2023

Le Maire,



(Sceau)

**Ce certificat doit impérativement être daté et retourné à la
préfecture de Meurthe-et-Moselle - Service de la coordination des politiques publiques
Bureau des procédures environnementales (MA)**

ou par mail : pref-scpp2@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Après la clôture de l'enquête.

*

* Barrer la mention inutile

DEPARTEMENT de MEURTHE-ET-MOSELLE
DEPARTEMENT des VOSGES

Commune de MIRECOURT 88500

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le maire de la commune de MIRECOURT

CERTIFIE

Avoir affiché le 25 mai 2023 et pendant toute la durée de l'enquête

1. Aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs ;
2. et dans les lieux publics et tous endroits où l'attention des intéressés peut être facilement attirée *

l'avis ordonnant l'ouverture du **lundi 12 juin 2023** au **mardi 18 juillet 2023 inclus** de l'enquête publique unique portant sur les demandes d'autorisation environnementale, de déclaration d'intérêt général et de déclaration d'utilité publique en vue de réaliser des aménagements de gestion des inondations et de restauration hydromorphologique dans le bassin versant du Madon.

A MIRECOURT, le 19 juillet 2023

Le Maire,

YVES SÉJOURNÉ

(Sceau)



Ce certificat doit impérativement être daté et retourné à la
préfecture de Meurthe-et-Moselle - Service de la coordination des politiques publiques
Bureau des procédures environnementales (MA)

ou par mail : pref-scpp2@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Après la clôture de l'enquête.

* Barrer la mention inutile

DEPARTEMENT de MEURTHE-ET-MOSELLE
DEPARTEMENT des VOSGES

Commune de **VALLEROY-AUX-SAULES**

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le maire de la commune de **VALLEROY-AUX-SAULES**

CERTIFIE

Avoir affiché le 27/05/2023 et pendant toute la durée de l'enquête

1. Aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs ;
2. et dans les lieux publics et tous endroits où l'attention des intéressés peut être facilement attirée *

l'avis ordonnant l'ouverture du **lundi 12 juin 2023 au mardi 18 juillet 2023 inclus** de l'enquête publique unique portant sur les demandes d'autorisation environnementale, de déclaration d'intérêt général et de déclaration d'utilité publique en vue de réaliser des aménagements de gestion des inondations et de restauration hydromorphologique dans le bassin versant du Madon.

VALLEROY-AUX-SAULES, le 24/07/2023

Le Maire,



**Ce certificat doit impérativement être daté et retourné à la
préfecture de Meurthe-et-Moselle - Service de la coordination des politiques publiques
Bureau des procédures environnementales (MA)**

ou par mail : pref-scpp2@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Après la clôture de l'enquête.

* Barrer la mention inutile

DEPARTEMENT de MEURTHE-ET-MOSELLE
DEPARTEMENT des VOSGES

Commune de VELOTTE ET TATIGNECOURT

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le maire de la commune de VELOTTE ET TATIGNECOURT

CERTIFIE

Avoir affiché le 27/05/2023 et pendant toute la durée de l'enquête

1. Aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs ;
2. et dans les lieux publics et tous endroits où l'attention des intéressés peut être facilement attirée *

l'avis ordonnant l'ouverture du **lundi 12 juin 2023 au mardi 18 juillet 2023 inclus** de l'enquête publique unique portant sur les demandes d'autorisation environnementale, de déclaration d'intérêt général et de déclaration d'utilité publique en vue de réaliser des aménagements de gestion des inondations et de restauration hydromorphologique dans le bassin versant du Madon.

A VELOTTE ET TATIGNECOURT, le **24 JUIL. 2023**

Le Maire,



Ce certificat doit impérativement être daté et retourné à la
préfecture de Meurthe-et-Moselle - Service de la coordination des politiques publiques
Bureau des procédures environnementales (MA)

ou par mail : pref-scpp2@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Après la clôture de l'enquête.

* Barrer la mention inutile

DEPARTEMENT de MEURTHE-ET-MOSELLE
DEPARTEMENT des VOSGES

Commune de VOINÉMONT

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le maire de la commune de VOINÉMONT

CERTIFIE

Avoir affiché le 12/6/23 et pendant toute la durée de l'enquête

1. Aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs ;
2. et dans les lieux publics et tous endroits où l'attention des intéressés peut être facilement attirée *

l'avis ordonnant l'ouverture du lundi 12 juin 2023 au mardi 18 juillet 2023 inclus de l'enquête publique unique portant sur les demandes d'autorisation environnementale, de déclaration d'intérêt général et de déclaration d'utilité publique en vue de réaliser des aménagements de gestion des inondations et de restauration hydromorphologique dans le bassin versant du Madon.

A Voinémont, le 19/7/23
Le Maire, Marie France SIRON



(Sceau)



Ce certificat doit impérativement être daté et retourné à la
préfecture de Meurthe-et-Moselle - Service de la coordination des politiques publiques
Bureau des procédures environnementales (MA)

ou par mail : pref-scpp2@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Après la clôture de l'enquête.

* Barrer la mention inutile

5.5. Synthèse des actions étudiées par EGIS pour la définition du programme

Demandes d'autorisation environnementale, de déclaration d'intérêt général et de déclaration d'utilité publique formulées par l'Etablissement Public Territorial du Bassin Meurthe et Madon (EPTB) dans le cadre du PAPI MADON

Annexe 5.5. : Synthèse des actions étudiées par EGIS dans le cadre de la définition du programme

Fiche action EGIS	Correspondance CEMAGREF	Objectif	Impacts				Adaptabilité au bassin versant du Madon
			Sur le milieu physique	Sur le milieu naturel	Sur le paysage	Sur le milieu humain	
N°1 : Construction d'un barrage écrêteur	Pas de correspondance	Étalement de l'onde de crue → limitation des écoulements en aval et des débordements correspondants Permet à la fois de réduire et de décaler le pic de crue	<ul style="list-style-type: none"> Endiguement dans la vallée → impact sur la topographie Modification des conditions d'écoulement superficiel à partir des crues d'occurrence moyennes Impacts sur les écoulements souterrains à définir 	<ul style="list-style-type: none"> Endiguement = obstacle à la circulation de la faune Impacts sur le milieu en période de crue (mise en eau de la retenue) Dégagement d'emprises nécessaire à la mise en œuvre de l'ouvrage 	<ul style="list-style-type: none"> Modification du paysage Potential de valorisation (création de relief diversifiant le paysage) 	<ul style="list-style-type: none"> Généralement situé en zone rurale Nécessité d'acquisitions foncières (implantation et exécution de l'ouvrage) Ennoisement périodique des terrains situés dans le périmètre Inondation potentielle des secteurs à enjeux en amont → protections rapprochées à mettre en place Modification de la cartographie des zones inondables en aval 	<p>Madon caractérisé par de nombreux débordements hors du lit majeur et hors des zones à enjeux pour les crues fréquentes et moyennes.</p> <p>Obstruction complète du lit du cours d'eau pas nécessaire pour la mobilisation des débits, avec risque de surdimensionnement du volume de la retenue</p> <p>→ Pas pertinent pour le bassin du Madon</p>
N°2 : Construction d'une zone de ralentissement dynamique des crues	8	Favoriser les débordements dans le lit majeur du cours d'eau et y retenir les écoulements Assurer un laminage optimal de la crue Être faiblement impactant pour la préservation de l'environnement et des usages Ne pas constituer un facteur aggravant à la survenance d'une crue supérieure à la crue de projet	<ul style="list-style-type: none"> Ne constitue pas une barrière continue à l'écoulement Impact de la topographie générale du site Modification des conditions d'écoulement superficiel (à partir de crues) Impacts sur les écoulements souterrains à évaluer 	<ul style="list-style-type: none"> Endiguements en lit majeur = barrières physiques aux passages de la faune Impacts sur le milieu en période de crue (ennoisement de la végétation, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> Modification du paysage 	<ul style="list-style-type: none"> Localisation en zone rurale Dimensionner pour ne pas inonder secteurs à enjeux amont Terrains situés dans le périmètre de retenue épisodiquement noyés Modification de la cartographie zones inondables en partie aval Nécessité d'acquisitions foncières (implantation et exécution de l'ouvrage) 	<p>Madon caractérisé par de nombreux débordements hors du lit majeur et hors des zones à enjeux pour les crues fréquentes et moyennes</p> <p>Obstruction partielle du lit majeur du cours d'eau suffit à la mobilisation des débits et permet de limiter les impacts sur les crues fréquentes</p> <p>→ Pertinent pour le bassin du Madon</p>
N°3 : Construction d'un ouvrage de système d'endiguement	Pas de correspondance	Protection directe d'un lieu contre les écoulements afin d'en éviter l'ennoisement Barrés étanche à l'expansion des crues en lit majeur Adapté lorsque les zones à protéger sont peu étendues ou lorsque les hauteurs d'inondation avant aménagement sont modérées (inférieures ou de l'ordre de 2 m)	<ul style="list-style-type: none"> « Mur » dans le lit majeur du cours d'eau pour la protection ciblée de biens Impact sur la topographie générale du site Modification des conditions d'écoulement superficiel (à partir de crues) Impacts sur les écoulements souterrains à évaluer 	<ul style="list-style-type: none"> Nécessité des emprises sur des sites paysagers Système d'endiguement disposé en bordure de cours d'eau = remodelages de berges ou protections mécaniques nécessaires 	<ul style="list-style-type: none"> Modification du paysage 	<ul style="list-style-type: none"> Nécessité d'acquisitions foncières (implantation et exécution de l'ouvrage) 	<p>Amenagement d'un système d'endiguement nécessaire pour protection localisée de zones à enjeu avec hauteurs d'eau importantes difficiles à compenser à l'aide d'autres d'aménagement</p> <p>→ Pertinent pour le bassin du Madon</p>

Fiche action EGIS	Correspondance CEMAGREF	Objectif	Impacts				Adaptabilité au bassin versant du Madon
			Sur le milieu physique	Sur le milieu naturel	Sur le paysage	Sur le milieu humain	
N°9 : Traitement et entretien de la végétation des berges	Partiellement 7	Assurer le bon écoulement des eaux ; Préserver le lit de l'envasement par la végétation et prévenir le risque d'embâcles Améliorer l'autoépuration du cours d'eau Maintenir/favoriser les fonctions biologiques et paysagères des berges Limiter les risques d'érosion de berges Diversifier les habitats	<ul style="list-style-type: none"> Alternance d'ombre et de lumière ; Évitement de la formation d'embâcles ; Retrait des déchets dans cours d'eau ; Évitement des déstabilisations de berges ; Amélioration des conditions d'écoulement. 	<ul style="list-style-type: none"> Rajeunissement de la végétation rivulaire Diversification d'espèces et de classes, évitant ainsi l'homogénéisation Amélioration de la qualité des habitats aquatiques 	<ul style="list-style-type: none"> Rajeunissement de la végétation rivulaire et aspect paysager 	<ul style="list-style-type: none"> Limitation du phénomène d'inondation si dégagement en zone urbaine 	<p>État de la ripaille du Madon nécessite un passage de restauration ou d'entretien soutenu</p> <p>→ Pertinent pour le bassin du Madon</p>
N°10 : Ouvrages et restauration du libre franchissement piscicole	Partiellement 8	Garantir la libre circulation des espèces piscicoles en montaison et en dévalaison. Aménagements de restauration de la libre circulation piscicole variés : Étalement, partiel ou complet, d'ouvrage ; Aménagement bras de contournement ; Aménagement seuil infranchissable ; Passé à poisson, à bassins successifs...	<ul style="list-style-type: none"> Si effacement partiel ou complet d'ouvrage : amélioration des conditions physiques du cours d'eau et des écoulements 	<ul style="list-style-type: none"> Restauration de la libre circulation piscicole Gain en productivité piscicole 	<p>Modification paysage</p> <p>Si effacement : aspect plus naturel du cours d'eau mais perte de l'aspect « plan d'eau »</p>	<p>Modification du paysage et de l'aspect patrimonial si effacement d'ouvrage</p>	<p>Effacement permet d'assurer au mieux la continuité écologique</p> <p>Systèmes type « passe à poissons » constituant des alternatives adaptées</p> <p>→ Pertinent pour le bassin du Madon</p>
N°11 : Valorisation des cours d'eau en traversée urbaine	Partiellement 9	Améliorer la qualité des cours d'eau en redonnant un aspect et un fonctionnement plus naturel	<ul style="list-style-type: none"> Concentrer les écoulements en étiage Limiter les dépôts de sédiments dans le chenal central 	<ul style="list-style-type: none"> Retrouver un aspect naturel Constituer des zones refuge pour faune et flore Améliorer la qualité de l'eau 	<ul style="list-style-type: none"> Amélioration de l'aspect paysager du cours d'eau 	<ul style="list-style-type: none"> Limitation des nuisances en étiage (eau stagnante, odeurs) Modification possible des capacités d'écoulement en crue 	<p>Souhaitable sur le Madon en accompagnement des travaux hydrauliques en traversée urbaine</p> <p>→ Pertinent pour le bassin du Madon</p>
N°12 : Diversification des écoulements	Pas de correspondance	Redynamiser les écoulements et les habitats et limiter la banalisation du milieu	<ul style="list-style-type: none"> Redonner la sinuosité au cours d'eau Resserrer et accélerer les écoulements = limiter envasement 	<ul style="list-style-type: none"> Diversifier les habitats et créer des abris et caches pour la faune aquatique 	<ul style="list-style-type: none"> Gain paysager = cours d'eau plus diversifié et naturel. 	<ul style="list-style-type: none"> Impact local sur les écoulements 	<p>Adapté dans les zones hors influence d'ouvrage et en accompagnement en amont d'ouvrages effacés</p> <p>→ Pertinent pour le bassin du Madon</p>
N°13 : Renaturation des habitats par la restauration ou la création d'annexes hydrauliques	Pas de correspondance	Rétablir/maintenir les fonctions écologiques des cours d'eau en tenant compte de la sécurité des biens et des personnes. Restaurer les habitats naturels et favoriser la biodiversité Maintenir/établir les connexions avec les zones humides annexes Rétablir les zones propices pour la reproduction des espèces piscicoles et/ou des amphibiens Restaurer la capacité auto-épuration Réguler le régime hydrologique Revaloriser la fonction paysagère du cours d'eau	<ul style="list-style-type: none"> Restauration de l'hydrosystème (hydromorphologie) 	<ul style="list-style-type: none"> Restauration des milieux favorables au cycle biologique de la faune piscicole ; Création d'espaces attractifs pour avifaune 	<ul style="list-style-type: none"> Gain en aspect paysager : diversité paysagère de la vallée alluviale 	<p>Modification de l'occupation du sol si création d'annexe</p>	<p>Madon présente peu d'annexes hydrauliques fonctionnelles = action adaptée</p> <p>Particulièrement judicieux en accompagnement d'effacement d'ouvrage</p> <p>→ Pertinent pour le bassin du Madon</p>

5.6. Synthèse des solutions diffuses et SFN guidant au choix de la ZRDC

Demandes d'autorisation environnementale, de déclaration d'intérêt général et de déclaration d'utilité publique formulées par l'Etablissement Public Territorial du Bassin Meurthe et Madon (EPTB) dans le cadre du PAPI MADON

ANNEXE 5.6 : Synthèse des solutions diffuses et des SFN guidant au choix de la ZRDC

Thématique	Correspondance CEMAGREF	Solution	Effets	Adaptabilité au BV du Madon
Occupation du sol	(7)	Favoriser les prairies de fauches/pâtures voire la forêt puiôt que les champs de culture	<ul style="list-style-type: none"> Ralentir les ruissellements Favoriser l'infiltration de l'eau 	<p>Hors compétence de l'EPTB, cependant les actions 1.3 et 1.7 du PAPI intègrent une démarche de sensibilisation de la population, des acteurs et des élus vis-à-vis des effets hydrauliques amont/aval de gestion du territoire (effets d'une déforestation, d'un endiguement, etc.) et de l'intérêt écologique et hydraulique des boisements et haies bocagères.</p> <p>L'EPTB mène une action d'inventaire des zones humides et des haies bocagères.</p> <p>BV occupé à 20% par forêts et milieux semi-naturels et à 77% par territoires agricoles dont plus de 60% par des pratiques culturales autres que des terres arables continues¹ → solution pas pertinente sur le BV car déjà « existante »</p>
Éléments linéaires	(4)	Aménager perpendiculairement à la pente des haies et talus ainsi que des terrasses	<ul style="list-style-type: none"> Ralentir les ruissellements Favoriser l'infiltration de l'eau 	<p>Hors compétence de l'EPTB : mais démarche de sensibilisation (cf. ci-dessus) incluse au PAPI.</p> <p>Mise en place de haies a des effets positifs pour la lutte contre les inondations mais trop faibles face au volume d'eau à retenir</p> <p>Demande multitudes d'interventions sur le bassin versant</p>
Réseaux artificiels et/ou artificialisés	(5) et (6)	Munir de limiteurs de débit les fossés d'assainissements agricoles, buses sous les routes,...	<ul style="list-style-type: none"> Limiter ponctuellement les débits par atténuation des effets de concentration et d'accélération des écoulements 	<p>Hors compétence de l'EPTB</p> <p>Feu de routes à l'échelle du BV donc solution peu pertinente. Judicieux pour fossés agricoles mais effets ponctuels en comparaison aux volumes d'une crue centennale</p> <p>Nécessite conception et entretien complexe</p>
Gabarit et rugosité du lit mineur et des berges	(7)	Arasement de bourrelets de berge, modification des ouvrages qui peuvent freiner localement les écoulements Revégétalisation des berges	<ul style="list-style-type: none"> Augmenter la rugosité du lit mineur Améliorer la mobilisation du lit majeur dans les sites où cela est acceptable 	<p>Feu de bourrelets en berge sur le BV du Madon</p> <p>Arasements/aménagements d'ouvrages ayant un impact hydraulique étudiés dans cadre du PAPI</p> <p>Revégétalisation des berges est pertinente sur BV car végétation rivulaire discontinue et vieillissante mais son effet est négligeable pour objectif de protection vis-à-vis d'une crue centennale. Dans le cadre de sa compétence GEMA (sur le département des Vosges car le département Meurthe et Moselle est hors compétence EPTB), dans le cadre de sa compétence "GEMA", exercée pour le compte des Communautés de communes des Vosges, Côte Sud Oues, Terre d'Eau et Mirecourt Dompain, l'EPTB est amené à mettre en œuvre ce type d'aménagement, tout comme les intercommunalités situées plus en aval qui ont gardé cette compétence".</p> <p>Mesures insuffisantes à lutte contre inondation dans secteurs à enjeux car ouvrages peu impactants sur crue > G30</p>
Aménagements hydrauliques	(8)	Bassins d'orage, retenues à pertuis ouvert, endiguements transversaux	<ul style="list-style-type: none"> Laminer les écoulements Améliorer la mobilisation du lit majeur dans les sites où cela est acceptable 	<p>Multitudes de bassin d'orage peu pertinents : ne permettent pas de déphaser onde de crue Cite et Madon</p> <p>Retenues à pertuis ouvert pertinentes car mobilisation lit majeur du Madon acceptable en zone agricole et efficace face à volume à retenir pour crue centennale</p>
Milieu urbanisé	(9)	Mobiliser la capacité de stockage temporaire aux niveaux des habitations, voiries et espaces urbains	<ul style="list-style-type: none"> Laminer partiellement les écoulements Améliorer la mobilisation du lit majeur dans les sites où cela est acceptable 	<p>Stockage en zone urbaine (espace ouvert notamment) pertinent sur BV du Madon car espace disponible dans ou à l'amont des zones urbanisées.</p> <p>L'action 4.4 du PAPI (assurer la surveillance du maintien des zones naturelles d'expansion des crues ainsi que l'action 6.4 (canal de crue à Mirecourt permettant de regagner des volumes d'expansion) s'inscrivent également dans cette démarche.</p>

5.7. Compte rendu de la réunion publique

Réunion d'information et d'échange avec le Public dans le cadre du PAPI du Madon

sur les demandes présentées par l'Etablissement Public Territorial du Bassin Meurthe et Madon (EPTB):

- d'autorisation environnementale,
 - de déclaration d'intérêt général,
 - de déclaration d'utilité publique,
- formulées dans le cadre de la réalisation du programme de prévention de inondations et de restauration du Madon.

-

*Réunion du 20 juin 2023 , la commission d'enquête sur
Les demandes d'autorisation environnementale, de déclaration d'intérêt général et de déclaration d'utilité
formulées par l'Etablissement Public Territorial du Bassin Meurthe et Madon (EPTB)*

Plan de la réunion publique

- Ouverture de la séance et présentation de la procédure par le Président de la Commission d'enquête
- Présentation du projet par l'Etablissement Public Territorial de Bassin Meurthe et Madon EPTB et son Bureau d'études **ARTELIA**.
- Echanges avec le Public (questions/réponses)
- Conclusion/Clôture de la séance par le Président de la Commission d'enquête.
- Durée estimée : environ 2h

*Réunion du 20 juin 2023 , la commission d'enquête sur
Les demandes d'autorisation environnementale, de déclaration d'intérêt général et de déclaration d'utilité
formulées par l'Etablissement Public Territorial du Bassin Meurthe et Madon (EPTB)*

Le Président de la Commission

Après le mot d'accueil de Monsieur le Maire de Mirecourt, les participants se présentent :

- Elus Maires et Vice-Présidents de l'EPTB
- Direction de l'EPTB
- Cabinet d'Etudes ARTELIA
- Direction de l'Environnement de la Préfecture des Vosges
- Membres de la Commission d'Enquête publique
- Vingt personnes sont présentes



Rappel de la procédure d'enquête par le Président de la Commission

Cadre législatif et réglementaire :

art.L120 et suivants du Code de l'Environnement

Participation du public à l'élaboration des projets d'aménagement ou d'équipement...

- **Ordonnance N° E23000034/54 du Président du Tribunal Administratif de Nancy nommant les membres de la Commission d'enquête (Président Pascal Gaire, Membres : Mme Salimata Spinato et Mme Marie-Cécile Benneleck)**

*Réunion du 20 juin 2023 , la commission d'enquête sur
Les demandes d'autorisation environnementale, de déclaration d'intérêt général et de déclaration d'utilité
formulées par l'Etablissement Public Territorial du Bassin Meurthe et Madon (EPTB)*



Rappel de la procédure d'enquête (suite)

- **Prescription de l'enquête par Messieurs les Préfets de Meurthe-et-Moselle et des Vosges.**
 - Arrêté interpréfectoral d'une durée de 37 jours consécutifs du 12/06 au 18/07/2023 inclus
 - La tenue de 13 permanences réparties sur les communes de: Hymont (88), Lerrain (88), Mirecourt (88), Voinémont (54) et du siège de la Communauté de Communes du Pays du Saintois (Tantonville - 54)

Rappel : Le commissaire enquêteur est un collaborateur occasionnel du Service Public, il est neutre, impartial. Il contribue à ce que le Public dispose d'une information complète, objective, honnête et accessible. A l'issue de l'enquête, la commission émettra un avis personnel motivé.

*Réunion du 20 juin 2023 , la commission d'enquête sur
Les demandes d'autorisation environnementale, de déclaration d'intérêt général et de déclaration d'utilité
formulées par l'Etablissement Public Territorial du Bassin Meurthe et Madon (EPTB)*



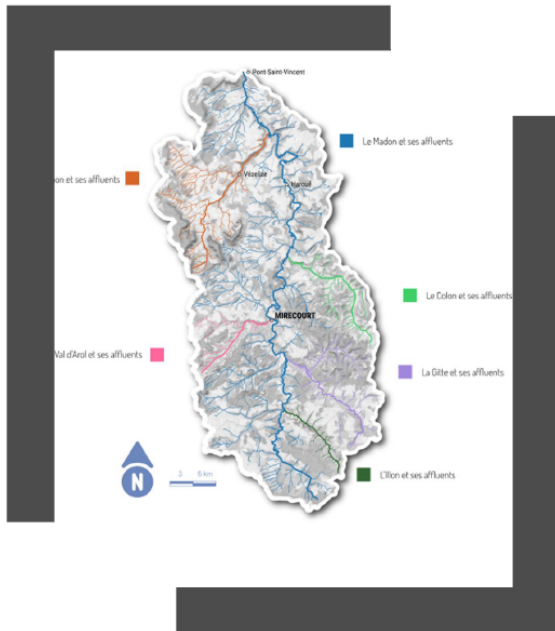
Objectifs du Président de la Commission

Cette réunion a pour objectifs :

- D'assurer une **meilleure information du Public** sur le projet
- De permettre à **tout participant de s'exprimer** s'il le souhaite
- De recueillir les **observations et questions en lien avec le projet**
- De **recueillir les contributions du Public** pour le **Maitre d'ouvrage**
- De permettre à la Commission d'enquête d'avoir tous les éléments d'appréciation pour rédiger son rapport et formuler son avis personnel motivé

Cette réunion ne vise pas à convaincre. Mais privilégie l'écoute, l'échange sur le projet.

*Réunion du 20 juin 2023 , la commission d'enquête sur
Les demandes d'autorisation environnementale, de déclaration d'intérêt général et de déclaration d'utilité
formulées par l'Etablissement Public Territorial du Bassin Meurthe et Madon (EPTB)*



Présentation du projet par le Maitre d'Ouvrage

- Intervention de L'EPTB Meurthe et Madon
- Intervention du Bureau d'études

*Réunion du 20 juin 2023 , la commission d'enquête sur
Les demandes d'autorisation environnementale, de déclaration d'intérêt général et de déclaration d'utilité
formulées par l'Etablissement Public Territorial du Bassin Meurthe et Madon (EPTB)*



Questions/réponses



Question de Madame Valérie KLEIN:

Le projet "garde t- il une logique en supprimant deux opérations?"

Réponse de l'EPTB

Oui et non. Ne pas réaliser les travaux à Haroué améliore encore plus la situation en aval.



Question de Monsieur BEDEZ:

- Qu'en est-il des clapets anti-retour sur les canalisations d'eau pluviale?
- Est-ce que je risque d'avoir de l'eau d'infiltration? Et par les égouts?

Réponse de l'EPTB

- Le principe est de traiter les rejets tout le long de la prairie .
- L'EPTB n'a pas la compétence Assainissement qui est à la collectivité .
- En ce qui concerne l'eau d'infiltration, pas plus que maintenant.



Question de Madame Le Maire de VOINEMONT:

Ce qui est présenté là n'est pas ce qui figure page 69 du volet 3 .
Alors je m'inquiète.

Réponse de l'EPTB:

Effectivement il y a une erreur.

C'est un problème de copier /coller de la carte .

C'est bien la variante 3 qui est retenue . Le Résumé non Technique ne comporte pas cette erreur.

A ce sujet , à l'issue de la réunion et avec avis de la commission nous verrons comment y remédier.



Question de Monsieur COLNOT de Valleroy aux Saules:

Quelle sera la hauteur de l'endiguement

Quelle sera la zone d'influence pour le village, jusqu'où va aller l'eau?

Réponse du Cabinet ARTELIA:

L'emprise de la zone inondable ne bouge pas.

L'idée est de limiter .



Question de Monsieur COLNOT de Valleroy aux Saules:

Quelle sera la hauteur de l'endiguement?

Quelle sera la zone d'influence pour le village, jusqu'où va aller l'eau?

Réponse du Cabinet ARTELIA

Approximativement 3,20m pour le déversoir, jusqu'à 4m de hauteur.

L'emprise de la zone inondable ne bouge pas. L'idée est de limiter pour les crues biennales.



Question de Monsieur MARTIN :

En cas de crue centennale , quelle serait la surface supplémentaire inondée?

Réponse de l'EPTB:

En surface, ça change très peu. Un système d'indemnisation est prévu en cas de sur inondation



Question de Monsieur GAUTHIER:

On investit de l'argent public, qu'en est-il des drainages qui ont été faits l'hiver dernier?

Réponse de l'EPTB:

C'est difficile d'intégrer le côté drainage dans le projet.

La réglementation des drainages est gérée par la DDT .

Tout dépend de la pente du terrain et de la localisation du drainage.

Ce qui est plus inquiétant est le changement climatique et le retournement de prairie



Question de Monsieur COLNOT de Valleroy aux Saules

Comme la vallée est basse, j'ai un peu peur de l'effet dynamique des fluides, est-ce que l'effet du barrage peut être plus dangereux?

Réponse de l'EPTB :

On a plus de pente que ce qui apparaît à première vue. On a modélisé les profils d'écoulement et on a bien une pente d'écoulement. Donc on ne prend pas de risque.

Remarque de Monsieur CREPINET, Maire de Valleroy aux Saules

Un paramètre a changé. On a un déversoir qui fait la totalité du barrage, si on est inondé « on ira les voir ». A Maroncourt, avec un débordement très rapide, il y avait des embâcles qui ont été retirés.



Question de Madame KLEIN :

En tant que responsable du musée de la lutherie, à chaque fois le musée est entouré d'eau qui vient de l'ancien canal, est ce que ça va régler le problème?

Réponse de l'EPTB :

Non , le problème ne sera pas résolu. Toutefois les hauteurs d'eau seront plus faibles.

Question de Monsieur MENETRIER, Maire de Xaronval :

Est qu'il y a une incidence sur les affluents?

Réponse de l'EPTB :

Aucune influence sur les affluents car plus on va s'éloigner, moins on aura d'influences.



Question de Monsieur MARTIN :

Quel est le coût des 4 opérations?

Réponse de l'EPTB

Un peu moins de 6 Millions d'€.

Les subventions attendues de l'Etat, (FPRNM), de l'Agence de l'eau, de la Région Grand Est, du FEDER sont de l'ordre de 78à 79%.

Le solde étant financé par l'EPTB.



Question de Madame MAZARD de Rancourt :

A qui s'adresse cette réunion?

Réponse de l'EPTB :

A tout public intéressé



Question de Monsieur Dominique GAUTHIER :

Qui va faire l'entretien?

Réponse de l'EPTB :

L'EPTB est responsable des ouvrages hydrauliques et d'endigues.

Les ouvrages plus passifs comme à Lerrain et à Ceintrey bénéficieront d'un entretien courant pour lequel nous nous traiterons.



Question de Monsieur BEDEZ :

Que comptez-vous faire pour le pont en amont?

Réponse de l'EPTB :

Le pont sera équipé avec des batardeaux .

Les techniciens municipaux se chargeront de l'assemblage de quelques poutrelles métalliques



Conclusion – clôture de la séance

A 20 heures, le public n'ayant plus de question à poser, le Président de la Commission a levé la séance .

Le Président de la commission a remercié les participants pour la richesse des débats et a invité le public à venir rencontrer les commissaires enquêteurs au moment des permanences organisées jusqu'au 18 juillet.

Certaines questions et/ou demandes hors champ d'enquête ont été écartées par la Commission d'enquête

5.8. Procès-verbal de synthèse

Ordonnance N° E23000034/54 du 13 avril 2023

1/9

**Préfecture de Meurthe-et-Moselle (54)
Préfecture des Vosges (88)
ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN MEURTHE-MADON**

ENQUETE PUBLIQUE

PROCES-VERBAL de SYNTHESE

Demandes d'Autorisation Environnementale, de déclaration d'intérêt général et déclaration d'utilité publique formulées par l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Meurthe-Madon en vue de réaliser des aménagements de gestion des inondations et de restauration hydromorphologique dans le bassin versant du Madon

Ordonnance N° E23000034/54 du 13 avril 2023,
de M. le Président du Tribunal Administratif de Nancy



Durée de l'enquête : 36,5 jours consécutifs, du 12 juin au 18 juillet 2023 à 12 h 00 inclus

La commission d'enquête :

M. Pascal GAIRE
Président

Mme Salimata SPINATO
Membre

M. Marie-Cécile BENNELECK
Membre

Procès-verbal de synthèse

Demandes d'autorisation environnementale, de déclaration d'intérêt général et de déclaration d'utilité publique formulées par l'Etablissement Public Territorial du Bassin Meurthe et Madon (EPTB) dans le cadre du PAPI MADON

Sommaire

1. PREAMBULE.....	3
1.1. Contexte général.....	3
1.2. Déroulement de l'enquête.....	3
2. BILAN DE LA FREQUENTATION LORS DES PERMANENCES	4
2.1. Mairie de Mirecourt – Permanence du lundi 12 juin 2023	4
2.2. Mairie de Voinémont – Permanence du mardi 13 juin 2023	4
2.3. Mairie de Hymont – Permanence du vendredi 16 juin 2023	4
2.4. Siège de la communauté de communes - Pays du Saintois – Permanence du mercredi 21 juin 2023.....	4
2.5. Mairie de Lerrain – Permanence du samedi 24 juin 2023.....	4
2.6. Mairie de Voinémont – Permanence du mardi 27 juin 2023	4
2.7. Mairie de Hymont – Permanence du jeudi 29 juin 2023	4
2.8. Mairie de Mirecourt – Permanence du mercredi 5 juillet 2023	4
2.9. Mairie de Voinémont – Permanence du samedi 8 juillet 2023	4
2.10. Mairie de Hymont – Permanence du lundi 10 juillet 2023	4
2.11. Mairie de Lerrain – Permanence du mardi 11 juillet 2023	5
2.12. Siège de la communauté de communes - Pays du Saintois du – Permanence du lundi 17 juillet 2023	5
2.13. Mairie de Mirecourt – Permanence du mardi 18 juillet 2023.....	5
2.14. Bilan.....	5
3. OBSERVATIONS DEPOSEES SUR LE REGISTRE DEMATERIALISE.....	5
4. OBSERVATIONS DEPOSEES SUR LE SITE DE LA PREFECTURE DEDIE AUX ENQUETES PUBLIQUES.....	6
5. OBSERVATIONS DEPOSEES EN DEHORS DES PERMANENCES PAR COMMUNE ET COURRIERS	6
6. OBSERVATIONS RECUEILLIES LORS DES PERMANENCES SUR LES REGISTRES PAPIER.....	7
7. QUESTIONS OU REMARQUES DE LA COMMISSION D'ENQUETE	8

Liste des tableaux

Tableau 1 – Tableau des lieux et périodes de permanences.....	3
---	---

Procès-verbal de synthèse

Demandes d'autorisation environnementale, de déclaration d'intérêt général et de déclaration d'utilité publique formulées par l'Etablissement Public Territorial du Bassin Meurthe et Madon (EPTB) dans le cadre du PAPI MADON

Ordonnance N° E23000034/54 du 13 avril 2023

3/9

1. PREAMBULE

1.1. Contexte général

Suivant l'article R.123-18 du code de l'environnement, à l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont mis à disposition du Président de la commission d'enquête publique et clos par lui.

Après clôture des registres d'enquête, la commission d'enquête publique ou son Président rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le Président de la commission d'enquête publique du ou des registres d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

1.2. Déroulement de l'enquête

Cette enquête s'est déroulée du 12 juin au 18 juillet 2023 à 12 h 00 inclus, soit pendant une durée de 36,5 jours consécutifs, suivant le calendrier des permanences indiqué dans le **Tableau 1**.

Lieux des permanences	Dates des permanences	Heures des permanences
Mairie de Mirecourt (88)	lundi 12 juin 2023	16h30 à 18h30
Mairie de Voinémont (54)	mardi 13 juin 2023	17h00 à 19h00
Mairie de Hymont (88)	vendredi 16 juin 2023	16h30 à 18h30
Siège de la communauté de communes - Pays du Saintois (54)	mercredi 21 juin 2023	15h00 à 17h00
Mairie de Lerrain (88)	samedi 24 juin 2023	10h00 à 12h00
Mairie de Voinémont (54)	mardi 27 juin 2023	17h00 à 19h00
Mairie de Hymont (88)	jeudi 29 juin 2023	11h30 à 13h30
Mairie de Mirecourt (88)	mercredi 5 juillet 2023	10h00 à 12h00
Mairie de Voinémont (54)	samedi 8 juillet 2023	09h00 à 11h00
Mairie de Hymont (88)	lundi 10 juillet 2023	15h00 à 17h00
Mairie de Lerrain (88)	mardi 11 juillet 2023	16h00 à 18h00
Siège de la communauté de communes - Pays du Saintois (54)	lundi 17 juillet 2023	10h00 à 12h00
Mairie de Mirecourt (88)	mardi 18 juillet 2023	10h00 à 12h00

Tableau 1 – Tableau des lieux et périodes de permanences

Au total, comme prévu dans l'arrêté de prescription d'enquête, treize (13) permanences ont été assurées. Toutes les pièces du dossier ont été mises à la disposition du public, accompagnées de plans, de registre "papier" sur les lieux susvisés et du registre dématérialisé pour la version en ligne.

Un poste informatique était tenu à disposition des citoyens aux jours et heures habituels d'ouverture des Préfectures de Meurthe-et-Moselle et des Vosges, afin de permettre la consultation du dossier et de déposer d'éventuelles observations ou propositions sur le registre numérique.

Procès-verbal de synthèse

Demandes d'autorisation environnementale, de déclaration d'intérêt général et de déclaration d'utilité publique formulées par l'Etablissement Public Territorial du Bassin Meurthe et Madon (EPTB) dans le cadre du PAPI MADON

Ordonnance N° E23000034/54 du 13 avril 2023

4/9

Sur le site internet <https://www.registredemat.fr/papi-madon>, le dossier d'enquête publique sous le n° 927 était consultable en version numérique et accessible 7j/7 et 24h/24 pendant la durée de l'enquête.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions et a porté sur l'intégralité des 3 projets de demandes :

- d'autorisation environnementale,
- de déclaration d'intérêt général,
- de déclaration d'utilité publique,

formulées dans le cadre de la réalisation du programme d'aménagements de gestion des inondations et de restauration hydromorphologique du Madon par l'Etablissement Public Territorial du Bassin Meurthe-et-Madon (EPTB).

Les réactions, observations et ou contributions éventuelles des intéressés ont toutes été prises en compte. Ce procès-verbal les résume ci-après.

2. BILAN DE LA FREQUENTATION LORS DES PERMANENCES

2.1. Mairie de Mirecourt – Permanence du lundi 12 juin 2023

Lors de cette permanence, seul un couple (M et Mme BEDEZ) est venu pour se renseigner sur les travaux prévus au niveau du chemin du Breuil à Mirecourt. Il était envisagé de rencontrer Mme Goujon le 23 juin chez eux pour plus de renseignements.

2.2. Mairie de Voinémont – Permanence du mardi 13 juin 2023

A Voinémont, il n'y a eu aucune visite, ni observation lors de cette permanence.

2.3. Mairie de Hymont – Permanence du vendredi 16 juin 2023

Un couple, M et Mme Lucien PALMER est venu se renseigner et dire qu'il est favorable.

2.4. Siège de la communauté de communes - Pays du Saintois – Permanence du mercredi 21 juin 2023

Il n'y a eu aucune visite, ni observation lors de cette permanence.

2.5. Mairie de Lerrain – Permanence du samedi 24 juin 2023

Trois personnes sont venues déposer une observation : M René BARBIER, M Eric MARULIER, M Frédéric BALAUD (Maire).

2.6. Mairie de Voinémont – Permanence du mardi 27 juin 2023

Quatre personnes sont venues déposer une observation pour expliquer pourquoi elles sont opposées au projet sur la commune de Voinémont. Il en a été de même pour deux autres riverains de la rue sur l'eau.

2.7. Mairie de Hymont – Permanence du jeudi 29 juin 2023

Il n'y a eu aucune visite, ni observation lors de cette permanence.

2.8. Mairie de Mirecourt – Permanence du mercredi 5 juillet 2023

Il n'y a eu aucune visite, ni observation lors de cette permanence.

2.9. Mairie de Voinémont – Permanence du samedi 8 juillet 2023

Une seule personne (M Alain GRILLET de Ceintrey) s'est présentée pour dire son opposition au projet de travaux à Voinémont, mais n'a pas laissé d'observation car il la fera via le registre dématérialisé.

2.10. Mairie de Hymont – Permanence du lundi 10 juillet 2023

Il n'y a eu aucune visite, ni observation lors de cette permanence.

Procès-verbal de synthèse

Demandes d'autorisation environnementale, de déclaration d'intérêt général et de déclaration d'utilité publique formulées par l'Etablissement Public Territorial du Bassin Meurthe et Madon (EPTB) dans le cadre du PAPI MADON

Ordonnance N° E23000034/54 du 13 avril 2023

5/9

2.11. Mairie de Lerrain – Permanence du mardi 11 juillet 2023

Il n'y a eu aucune visite, ni observation lors de cette permanence.

2.12. Siège de la communauté de communes - Pays du Saintois du – Permanence du lundi 17 juillet 2023

Il n'y a eu aucune visite, ni observation lors de cette permanence.

2.13. Mairie de Mirecourt – Permanence du mardi 18 juillet 2023

Il n'y a eu aucune visite, ni observation lors de cette permanence.

2.14. Bilan

Ce sont quatorze (14) personnes qui sont venues lors des 13 permanences, soit pour se renseigner ou déposer une observation, mais seules cinq (5) observations ont été déposées.

3. OBSERVATIONS DEPOSEES SUR LE REGISTRE DEMATERIALISE

Deux observations ont été déposées dont une de façon anonyme.

- Observation 1 déposée de façon anonyme le 10 juillet :

J'ai plusieurs points que nous aimerions vous soumettre :

A l'heure actuelle, je vois des paradoxes. Exemples :

On nous parle de réchauffement climatique, de cours d'eau à sec ou dont le niveau est très bas, des lacs qui sont aussi bas et en même temps on construit des mégabassines (eau pompée dans les nappes phréatiques)... Comment expliquez-vous cela ?

Et vous voulez arraser sur une hauteur de 1m40 et 200m de long, au nom de la continuité écologique, sans avoir d'autres proposition que celle-ci. Arasement qui va provoquer une descente importante de l'eau en amont jusque Lemainville, sans compter sur l'effondrement des berges, de la chutes des arbres...

Pourquoi ne pas avoir mis un système amovible type bardeau ou vannes réglables ?

Pourquoi ne pas avoir dégagé l'ensemble des arches du pont du Madon à Ceintrey, qui sont obstruées depuis de nombreuses années et ne permettent pas un écoulement efficient du Madon ?

Pourquoi ne pas avoir enlever la terre qui se trouve au niveau de la digue, telle qu'elle était à sa construction comme sur les cartes postales, afin de permettre un meilleur écoulement de l'eau ?

Je me pose la question qu'au vue du réchauffement climatique, du manque d'eau, il me semble que ces travaux arrivent tardivement. Il y a quelques années que nous n'avons pas eu de graves inondations. Il est important de signaler que ces digues servent aussi de réserve d'eau.

Ce que je trouve dommageable c'est que cet ouvrage, réalisé en pierres, donne un certain cachet architectural au cours d'eau. Vous allez le détruire...

Ce chantier va être réalisé dans une zone Natura 2000 où là on ne s'occupe pas de la biodiversité (mulettes...), des tonnes de sédiments vont partir dans le courant lors du chantier.

Dans les années 1980, il y a déjà eu un chantier qui a provoqué des dégradations.

Je sais qu'il peut y avoir des inondations en lien avec un violent orage, mais même un ruisseau calme peut dégénérer, mais ne pensez-vous pas qu'en faisant l'analyse bénéfices/risques, le balance risque de pencher d'un côté qui ne sera pas celui escompter. Vous aurez peut-être évité des inondations qui ne se seraient pas produites mais créer la mort tant au niveau de la faune que de la flore.

Dans ce type de projet quelle est la valeur ajoutée d'être en zone Natura 2000 ?

- Observation 2 déposés par Mme Marie FORET de Vézelize, en date du 14 juillet :

Ayant été informée trop tard de la concertation publique, je fais part de mes remarques au vu des options prises dans le PAPI.

Procès-verbal de synthèse

Demandes d'autorisation environnementale, de déclaration d'intérêt général et de déclaration d'utilité publique formulées par l'Etablissement Public Territorial du Bassin Meurthe et Madon (EPTB) dans le cadre du PAPI MADON

Je regrette que la problématique de protection des inondations ne soit pas intégrée dans une réflexion plus globale sur l'aménagement du territoire lié à la rivière et la gestion de la ressource en eau plus largement. Ce n'est pas cohérent de tout miser sur l'aménagement technique de la rivière alors que le problème est situé principalement en amont, dans le modèle agricole qui détruit en toute impunité, et sans qu'une volonté politique ne s'empare du sujet, les haies et les sols et leur capacité de rétention, dans l'imperméabilisation des sols qui affectent terrains publics et privés, démontrant le retard sur ce sujet en matière de réglementation d'urbanisme en milieu rural.

Par ailleurs, à l'heure de la transition écologique et de la nécessité de développer la production d'énergies renouvelables relocalisées, il serait judicieux d'étudier les possibilités de développement de microcentrales hydrauliques avant de supprimer les multiples seuils présents sur le cours d'eau, ce qui par ailleurs est susceptible d'avoir un effet climatique non pris en compte, par la réduction des surfaces de retenue.

4. OBSERVATIONS DEPOSEES SUR LE SITE DE LA PREFECTURE DEDIE AUX ENQUETES PUBLIQUES

pref-enquetepublique@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Le 17 juillet, le président de l'AAPPMA des Pêcheurs à la Ligne du Saintois a déposé une observation :
Concernant l'enquête publique sur les travaux du Madon, plusieurs points ont été abordés lors de réunions sans avoir de réponses.

Sur le secteur de Ceintrey : La frayère rive droite sur territoire de Voinémont sera obsolète car niveau trop bas, pas de solution de remplacement.

Frayère de la reculée du Thomassin à environ 1500 m rive gauche sera elle aussi obsolète à cause du niveau trop, la réponse a été nous y réfléchissons après les travaux.

Le poste PMR et la rampe de mise à l'eau ne sera plus opérationnel, réponse donnez-nous un autre emplacement et on transférera.

Les arches du pont devraient déjà avant travaux être nettoyé, l'arche rive droite est murée sur la moitié de sa largeur.

Le bief avant le seuil est complètement rempli, si le batardeau existant avait été entretenu, ce ne serait pas le cas.

Tout le secteur est un lieu de reproduction des poissons et il va être détruit.

Vous allez transformer la rivière Madon en ruisseau et assécher toutes les prairies avoisines.

Les profils en travers proposé par le BE ne correspond pas au profil actuel du Madon.

J'ai demandé que des tests soit effectué sur la régulation du niveau d'eau mais c'est très compliqué de mettre en place il s'emblerait.

Voici quelques remarques qui comme d'habitude seront lues, sachant que ce sont les pêcheurs qui seront les plus impactés de la baisse di niveau du Madon.

Je ne parle pas de la végétation qui elle aussi sera très impactée mais nous verrons bien dans les années à venir.

Nous avons en moyenne plus de 500 adhérents.

5. OBSERVATIONS DEPOSEES EN DEHORS DES PERMANENCES PAR COMMUNE ET COURRIERS

Il n'y a pas eu d'observation déposée en dehors des permanences, tout comme il n'y a pas eu de courrier adressé au Président de la commission d'enquête.

Procès-verbal de synthèse

Demandes d'autorisation environnementale, de déclaration d'intérêt général et de déclaration d'utilité publique formulées par l'Etablissement Public Territorial du Bassin Meurthe et Madon (EPTB) dans le cadre du PAPI MADON

Ordonnance N° E23000034/54 du 13 avril 2023

7/9

6. OBSERVATIONS RECUEILLIES LORS DES PERMANENCES SUR LES REGISTRES PAPIER

Permanence du 24 juin à Lerrain

➤ **M. René BARBIER**

Est propriétaire d'une parcelle de 0,50 ha située entre le terrain de sport et la voie communale et en bordure du Madon. Il est inquiet car il craint que lors de travaux des stockages de terre ne viennent obstruer davantage le passage sus le pont du chemin de fer. Il entretient régulièrement son propre écoulement.

➤ **M. Eric MARULIER**

Est opposé aux travaux de reméandrage du Madon car cela n'apportera rien de plus au contraire, il subira une perte de surface et donc de récolte alors que sa ferme est petite. Il regrette qu'il ne soit pas proposé une surface de terrain dans le cadre des travaux soit par l'EPTB en lien avec la Mairie.

De plus vu ses observations le schéma du nouveau cours d'eau il est certain que le Madon ne restera pas dans son lit au moment des futures inondations.

➤ **M. Frédéric BALAUD (Maire de la commune de Lerrain)**

Dans le cadre de cette enquête il n'a pas été mis en évidence le problème d'obstruction des ponts dans la commune. Le reméandrage tel qu'il est prévu ne résoudra pas les problèmes d'inondation mais va accentuer la sanctuarisation du castor, trop présent & son gout. La montée du Madon est très rapide lors de grosse pluie et les riverains sont toujours en service, il y a urgence à faire les travaux de suppression de l'envasement sous les ponts.

Permanence du 27 juin à Voinémont

- **M. Yannick SELL**, 1 rue sur l'eau Voinémont
M. SCHOBERT PERRAULT, 4 rue sur l'eau, Voinémont
M. Philippe GUERRE, 12 rue sur l'eau, Voinémont
M. Frédéric HEBERT, 2 rue sur l'eau, Voinémont

Sont opposés à l'assèchement du bras mort du moulin car ils souhaitent conserver leur cadre de vie intact et conserver l'écoulement du Madon dans son état actuel, notamment la préservation de la biodiversité.

Ils s'inquiètent de la perte de leur tranquillité après l'aménagement car l'accès sera ouvert à tout public, dont des risques d'infraction.

Du fait du remblaiement que deviennent les eaux de pluie venant des habitations ?

Les travaux vont détruire le milieu naturel et donc les batraciens, les frayères à poisson, les palmipèdes, échassiers, cormorans

Le manque d'entretien des abords du Madon en aval et en amont provoque des barrages au niveau des seuils.

Ils estiment qu'un élargissement du Madon au niveau du pont de Ceintrey et un dégagement des arches obstruées par les sédiments au fil des années, permettraient de résoudre le problème.

- **M. Frédéric GIRARD**, 16 rue sur l'eau Voinémont
M. Valentin LOPEZ, 12 rue sur l'eau Voinémont

Sont complètement opposés au projet. Ils ne souhaitent pas voir la rivière se transformer en ruisseau, car ils craignent pour leur maison du fait de mouvements de terrain.

Procès-verbal de synthèse

Demandes d'autorisation environnementale, de déclaration d'intérêt général et de déclaration d'utilité publique formulées par l'Établissement Public Territorial du Bassin Meurthe et Madon (EPTB) dans le cadre du PAPI MADON

7. QUESTIONS OU REMARQUES DE LA COMMISSION D'ENQUETE

1 - Formation d'une digue en remblai Mirecourt

Pour permettre la réalisation des travaux de construction de l'ouvrage de protection, il est nécessaire d'avoir déplacé le réseau d'assainissement existant.

Ce réseau se trouvant sous l'emprise de la digue, il est préconisé la dépose du réseau existant et la pose d'un nouveau réseau dans l'emprise de la voirie existante.

Quel est le prévisionnel de la réalisation de ces travaux par la collectivité ?

2 - Ruisseau de Talencourt

En continuité de la digue en remblai, prévue à Mirecourt, l'aménagement prévoit un mur longeant la limite de parcelle entre le ruisseau de Talencourt et le muret d'enceinte des habitations.

Quel est le schéma retenu pour la réalisation de ce décalage ? Est-ce une conduite de diamètre adapté et sur quelle base de diamètre se fera-t-elle ? Ou un chenal creusé dans la parcelle adjacente ?

3 - Affluent l'Ilion

Aucune trace dans le projet des « colères » de l'Ilion. Est que ce ruisseau a été considéré dans l'étude ?

4 - Courrier M. Le Maire de Puzieux

En date du 28/01/2021, un courrier a été adressé à l'EPTB à l'issue de la concertation.

Pourrions-nous avoir connaissance de la réponse qui lui a été faite en retour ?

5 - Alerte ZRDC et déclenchement des mesures lors de crue et décrue

Quels sont les dispositifs d'alerte envisagés précisément ?

6 - Entretien et suivi de continuité écologique ou entretien des routines

Est-ce que des réflexions ont été engagées auprès d'associations ou du conservatoire d'espaces naturels de Lorraine ?

7 - Compatibilité avec les règles d'urbanisme dans les communes concernées

La commission d'enquête souhaite que soit communiquée des informations complémentaires pour la demande d'autorisation d'urbanisme qui sera déposée parallèlement à l'autorisation environnementale pour l'opération 4 comme précisée à la réponse apportée à l'Autorité Environnementale, compte tenu de la nature de l'opération et de la présence de sites patrimoniaux remarquables et du périmètre de protection au titre des abords de monuments historiques.

8 - Coûts annuels différés (coûts de fonctionnement et /ou maintenance des ouvrages)

La commission d'enquête prend note des réponses apportées, elle remarque une différence importante avec celle fournie par la Maitrise d'œuvre (ARTELIA) qui estime à environ 30 000 à 40 000 €/HT/an les coûts annuels différés pour les ouvrages associés à la ZRDC et à l'endiguement de Mirecourt (soit environ 1% du coût de réalisation de ces ouvrages).

9 - Des solutions alternatives et justification du projet ont été présentées

Procès-verbal de synthèse

Demandes d'autorisation environnementale, de déclaration d'intérêt général et de déclaration d'utilité publique formulées par l'Etablissement Public Territorial du Bassin Meurthe et Madon (EPTB) dans le cadre du PAPI MADON

Ordonnance N° E23000034/54 du 13 avril 2023

9/9

L'EPTB prévoit de mettre en place une animation auprès des exploitations agricoles pour promouvoir les techniques de gestion douce. La commission d'enquête demande des précisions sur ces animations dans le temps. L'EPTB avait indiqué à la commission d'enquête, que ce volet sera confié aux Chambres d'Agriculture 88 et 54 ainsi qu'aux fédérations syndicales. Pourriez-vous repréciser ?

10 - La CNPN a donné un avis défavorable

Mais reconnaît l'effort d'investigation effectué sur ce projet. Il indique toutefois qu'afin d'y remédier, il importe de reconsidérer la stratégie d'intervention proposée, en commençant par une analyse approfondie des avantages et limites des différentes solutions alternatives possibles sur le fonctionnement hydro-morphologique du bassin versant du Madon ; et ce, en se basant sur une connaissance scientifique et technique actualisée de ces dernières... La commission d'enquête note à travers les réponses apportées à cet avis, de nouvelles études et ou approfondissements de certains volets. Est-ce que le CNPN a été destinataire de ces réponses ? y a-t-il eu un point avec le Service Instructeur pour ces réponses ?

La commission d'enquête

M. Pascal GAIRE
Président



Mme Salimata SPINATO
Membre



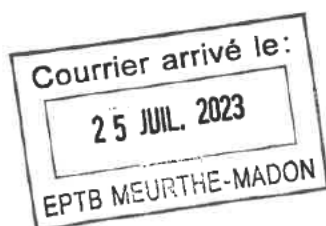
Mme Marie-Cécile BENNELECK
Membre



Imprimé en deux exemplaires et remis et commenté par le président de la Commission, le 25 juillet 2023.

En vous priant de bien vouloir apporter toutes précisions et justifications utiles, aux observations et questions soulevées, et nous faire part de vos observations éventuelles dans un délai de quinze jours, soit au plus tard le 09 aout 2023, conformément à l'article R 123-18 du code de l'environnement.

Pour l'Etablissement Public de Bassin Meurthe-et-Madon
Daniel LAGRANGE
Vice-Président de L'EPTB



Procès-verbal de synthèse

Demandes d'autorisation environnementale, de déclaration d'intérêt général et de déclaration d'utilité publique formulées par l'Etablissement Public Territorial du Bassin Meurthe et Madon (EPTB) dans le cadre du PAPI MADON

5.9. Mémoire en réponse de l'EPTB

**Préfecture de Meurthe-et-Moselle (54)
Préfecture des Vosges (88)
ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN MEURTHE-MADON**

ENQUETE PUBLIQUE

MEMOIRE EN REPONSE AU PROCES-VERBAL de SYNTHESE

Demandes d'Autorisation Environnementale, de déclaration d'intérêt général et déclaration d'utilité publique formulées par l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Meurthe-Madon en vue de réaliser des aménagements de gestion des inondations et de restauration hydromorphologique dans le bassin versant du Madon

Ordonnance N° E23000034/54 du 13 avril 2023,
de M. le Président du Tribunal Administratif de Nancy



Durée de l'enquête : 36,5 jours consécutifs, du 12 juin au 18 juillet 2023 à 12 h 00 inclus

*Mémoire en réponse au Procès-verbal de synthèse
Demandes d'autorisation environnementale, de déclaration d'intérêt général et de déclaration d'utilité publique formulées par
l'Etablissement Public Territorial du Bassin Meurthe et Madon (EPTB) dans le cadre du PAPI MADON*

Sommaire

1. OBSERVATIONS DEPOSEES SUR LE REGISTRE DEMATERIALISE.....	3
2. OBSERVATIONS DEPOSEES SUR LE SITE DE LA PREFECTURE DEDIE AUX ENQUETES PUBLIQUES.....	6
3. OBSERVATIONS RECUEILLIES LORS DES PERMANCES SUR LES REGISTRES PAPIER.....	7
4. QUESTIONS OU REMARQUES DE LA COMMISSION D'ENQUETE	10

Mémoire en réponse au Procès-verbal de synthèse

Demandes d'autorisation environnementale, de déclaration d'intérêt général et de déclaration d'utilité publique formulées par l'Etablissement Public Territorial du Bassin Meurthe et Madon (EPTB) dans le cadre du PAPI MADON

1. OBSERVATIONS DEPOSEES SUR LE REGISTRE DEMATERIALISE

Deux observations ont été déposées dont une de façon anonyme.

- **Observation 1 déposée de façon anonyme le 10 juillet :**

J'ai plusieurs points que nous aimerions vous soumettre :

A l'heure actuelle, je vois des paradoxes. Exemples :

On nous parle de réchauffement climatique, de cours d'eau à sec ou dont le niveau est très bas, des lacs qui sont aussi bas et en même temps on construit des mégabassines (eau pompée dans les nappes phréatiques)... Comment expliquez-vous cela ?

Et vous voulez arraser sur une hauteur de 1m40 et 200m de long, au nom de la continuité écologique, sans avoir d'autres proposition que celle-ci. Arasement qui va provoquer une descente importante de l'eau en amont jusque Lemainville, sans compter sur l'effondrement des berges, de la chutes des arbres...

Pourquoi ne pas avoir mis un système amovible type bardeau ou vannes réglables ?

Pourquoi ne pas avoir dégagé l'ensemble des arches du pont du Madon à Ceintrey, qui sont obstruées depuis de nombreuses années et ne permettent pas un écoulement efficace du Madon ?

Pourquoi ne pas avoir enlevé la terre qui se trouve au niveau de la digue, telle qu'elle était à sa construction comme sur les cartes postales, afin de permettre un meilleur écoulement de l'eau ?

Je me pose la question qu'au vu du réchauffement climatique, du manque d'eau, il me semble que ces travaux arrivent tardivement. Il y a quelques années que nous n'avons pas eu de graves inondations.

Il est important de signaler que ces digues servent aussi de réserve d'eau.

Ce que je trouve dommageable c'est que cet ouvrage, réalisé en pierres, donne un certain cachet architectural au cours d'eau. Vous allez le détruire...

Ce chantier va être réalisé dans une zone Natura 2000 où là on ne s'occupe pas de la biodiversité (mulettes...), des tonnes de sédiments vont partir dans le courant lors du chantier.

Dans les années 1980, il y a déjà eu un chantier qui a provoqué des dégradations.

Je sais qu'il peut y avoir des inondations en lien avec un violent orage, mais même un ruisseau calme peut dégénérer, mais ne pensez-vous pas qu'en faisant l'analyse bénéfices/risques, le balance risque de pencher d'un côté qui ne sera pas celui escompter. Vous aurez peut-être évité des inondations qui ne se seraient pas produites mais créer la mort tant au niveau de la faune que de la flore.

Dans ce type de projet quelle est la valeur ajoutée d'être en zone Natura 2000 ?

Réponse de l'EPTB :

- Le changement climatique induit des modifications des régimes météorologiques à l'échelle planétaire. Pour rappel, comme indiqué dans l'évaluation d'impact environnemental (volet 5.2 – paragraphe 6.4.1), « en région Lorraine, l'évolution constatée du climat par Météo France ces dernières décennies met en évidence les tendances suivantes :
- Une hausse des températures moyennes d'environ +0,3°C par décennie sur la période 1959-2009 (+1,5°C sur la période 1959-2009),
 - Une accentuation du réchauffement depuis les années 1980 (+0,5 à +2,5°C de température moyenne),
 - Un réchauffement plus marqué en été (jusqu'à +6°C en 2003),
 - Une augmentation des précipitations sur la période 1959-2009, caractérisée par une grande variabilité interannuelle,
 - Un assèchement du sol et accentuation de l'intensité des sécheresses.

Les tendances des évolutions du climat au XXI^e siècle en Lorraine sont les suivantes :

- La poursuite du réchauffement quel que soit le scénario,

Mémoire en réponse au Procès-verbal de synthèse

Demands d'autorisation environnementale, de déclaration d'intérêt général et de déclaration d'utilité publique formulées par l'Etablissement Public Territorial du Bassin Meurthe et Madon (EPTB) dans le cadre du PAPI MADON

- Selon le scénario sans politique climatique, le réchauffement pourrait atteindre près de 4°C à l'horizon 2071-2100 par rapport à la période 1976-2005,
- Peu d'évolution des précipitations annuelles,
- La poursuite de la diminution du nombre de jours de gel et de l'augmentation du nombre de journées chaudes, quel que soit le scénario,
- L'assèchement des sols de plus en plus marqué en toute saison.

Ainsi, les prévisions actuelles ne permettent pas de se prononcer sur une augmentation ou une diminution des inondations du Madon, bien qu'une tendance à l'amplification des phénomènes climatiques extrêmes (sécheresses, pluies, ...) soit observée.

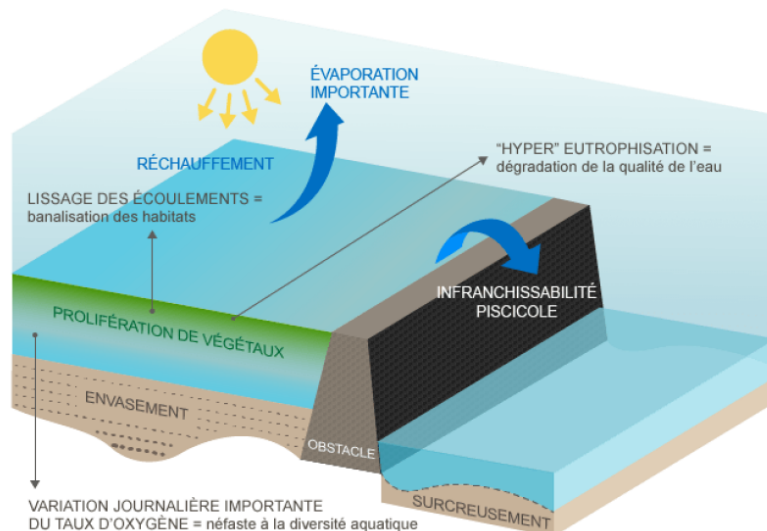
Les aménagements du PAPI Madon visent la protection des biens et personnes en termes d'inondation et ont donc pour vocation la **prévention des inondations**.

Ils ne doivent pas être confondus avec les « bassines » ou « méga-bassines », qui sont : « une réserve de substitution ou retenue de substitution et une retenue d'eau destinée au stockage agricole de l'eau qui est remplie durant l'hiver en pompant dans l'eau des nappes phréatiques, ou parfois dans des cours d'eau, et utilisée durant l'été ».

- Différents scénarios ont été proposés au cours des études, comme cela est précisé dans le dossier. La solution d'arasement a été retenue notamment car elle permet de prévenir les inondations à Ceintrey et Voinémont et permet également de restaurer la continuité écologique du cours d'eau sur le secteur

À noter qu'un aménagement des berges et de la végétation est prévu dans les années suivant les travaux afin d'accompagner le milieu qui va tendre à se « rééquilibrer ».

- Les « remous » des ouvrages en cours d'eau (à différencier des digues situées en dehors du lit mineur) sont propices au réchauffement des eaux mais également à leur évaporation. De fait, leurs effets en tant que réserves d'eau présentent de nombreux effets défavorables par rapport à l'environnement, y compris une plus forte, une dégradation de la qualité de l'eau par eutrophisation et une diminution du taux d'oxygène dans l'eau.



- Le système de batardeaux amovibles a été envisagé lors des études, cependant il nécessite une gestion quotidienne et génère des coûts d'exploitations (gestion, manœuvres, entretien, réparations, ...) ainsi que des contraintes techniques et sécuritaires (nécessité de mise en place

Mémoire en réponse au Procès-verbal de synthèse

d'un système de « garde » et l'intervention d'au moins 2 personnes à chaque crue du Madon pour manipuler les vannes, y compris en pleine nuit en période de mauvais temps). Cette solution nécessite également un aménagement de type passe à poisson afin d'assurer la continuité écologique.

- Une démarche est menée en parallèle concernant le pont en aval, avec la sollicitation des services du département, propriétaire de l'ouvrage.
- Concernant les sédiments, les relevés topographiques montrent que très peu de sédiments se sont déposés dans le Madon sur le linéaire amont, hormis à proximité immédiate du seuil arasé, sédiments qui seront gérés dans le cadre des travaux.

Le décaissement des « îlots » de terre actuellement visibles sera partiellement réalisé afin de d'augmenter la capacité de stockage en amont du pont. Cette seule mesure ne permet pas d'atteindre un niveau de protection suffisant en cas de crue.

- Concernant la zone NATURA2000 le dossier prend en compte l'ensemble des impacts faune-flore-habitats au travers de l'étude d'impact environnemental et de la note d'incidence Natura 2000 (voir volet 7 – chapitre 3.5). Les impacts sont évités et réduits, comme cela est demandé par la réglementation en zone Natura 2000. Le projet d'arasement de l'ouvrage de Ceintrey est en corroboration avec le DOCOB (document d'objectifs) du site Natura 2000 « Vallée du Madon (secteur Haroué / Pont-Saint-Vincent), du Brenon et carrières de Xeuilley », notamment sur les aspects de continuité écologique. L'accompagnement de la végétation sera réalisé en amont des travaux puis sur plusieurs années post-travaux (voir volet 5.2 – chapitres 10.2.5 et 10.3.3.1).

- Observation 2 déposés par Mme Marie FORET de Vézelize, en date du 14 juillet :

Ayant été informée trop tard de la concertation publique, je fais part de mes remarques au vu des options prises dans le PAPI.

Je regrette que la problématique de protection des inondations ne soit pas intégrée dans une réflexion plus globale sur l'aménagement du territoire lié à la rivière et la gestion de la ressource en eau plus largement. Ce n'est pas cohérent de tout miser sur l'aménagement technique de la rivière alors que le problème est situé principalement en amont, dans le modèle agricole qui détruit en toute impunité, et sans qu'une volonté politique ne s'empare du sujet, les haies et les sols et leur capacité de rétention, dans l'imperméabilisation des sols qui affectent terrains publics et privés, démontrant le retard sur ce sujet en matière de réglementation d'urbanisme en milieu rural.

Par ailleurs, à l'heure de la transition écologique et de la nécessité de développer la production d'énergies renouvelables relocalisées, il serait judicieux d'étudier les possibilités de développement de microcentrales hydrauliques avant de supprimer les multiples seuils présents sur le cours d'eau, ce qui par ailleurs est susceptible d'avoir un effet climatique non pris en compte, par la réduction des surfaces de retenue.

Réponse de l'EPTB :

- La démarche PAPI est motivée par une volonté des élus de prévenir et réduire les dommages générés par les inondations sur les biens et activités existantes. La stratégie définie dans le cadre du PAPI et d'une réflexion globale à l'échelle du bassin versant, s'articule autour de 5 objectifs :
 1. améliorer la conscience et la connaissance du risque ;

Mémoire en réponse au Procès-verbal de synthèse

Demandes d'autorisation environnementale, de déclaration d'intérêt général et de déclaration d'utilité publique formulées par l'Etablissement Public Territorial du Bassin Meurthe et Madon (EPTB) dans le cadre du PAPI MADON

2. réduire la vulnérabilité du territoire ;
3. gérer le risque inondation sur le territoire ;
4. protéger les secteurs à enjeux prioritaires ;
5. redonner aux cours d'eau leurs fonctionnalités naturelles.

Les travaux présentés dans le dossier ne concernent donc qu'un seul axe du PAPI et ne doivent pas occulter les autres démarches en cours dans le cadre du PAPI. Les documents du PAPI Madon (et notamment le document n°7) précisent bien que la volonté de l'EPTB ne se limite pas à une réduction de l'aléa et s'étend à la gestion du risque de manière plus globale. L'EPTB Meurthe Madon souhaite ainsi aller plus loin dans la prise en compte de l'aspect inondations dans l'aménagement du territoire comme cela est indiqué, en particulier, dans le document 7 du PAPI.

- Tous les seuils ne sont pas productifs, une majorité sont à l'abandon voir ruinés. De plus, leurs équipements nécessitent des investissements que les propriétaires ne souhaitent pas réaliser. En effet, en fonction des hauteurs de chute disponibles et des débits turbinables, et selon l'état des ouvrages à équiper, les investissements à réaliser sont bien souvent peu ou pas rentables. Par ailleurs, en termes de changement climatique, l'effet plan d'eau généré par les seuils provoque la perte par évaporation d'une grande quantité d'eau et nuit à sa qualité physico-chimique.

2. OBSERVATIONS DEPOSEES SUR LE SITE DE LA PREFECTURE DEDIE AUX ENQUETES PUBLIQUES

pref-enquetepublique@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Le 17 juillet, le président de l'AAPPMA des Pêcheurs à la Ligne du Saintois a déposé une observation :

Concernant l'enquête publique sur les travaux du Madon, plusieurs points ont été abordés lors de réunions sans avoir de réponses.

Sur le secteur de Ceintrey : La frayère rive droite sur territoire de Voinémont sera obsolète car niveau trop bas, pas de solution de remplacement.

Frayère de la reculée du Thomassin à environ 1500 m rive gauche sera elle aussi obsolète à cause du niveau trop, la réponse a été nous y réfléchissons après les travaux.

Le poste PMR et la rampe de mise à l'eau ne sera plus opérationnel, réponse donnez-nous un autre emplacement et on transférera.

Les arches du pont devraient déjà avant travaux être nettoyé, l'arche rive droite est murée sur la moitié de sa largeur.

Le bief avant le seuil est complètement rempli, si le batardeau existant avait été entretenu, ce ne serait pas le cas.

Tout le secteur est un lieu de reproduction des poissons et il va être détruit.

Vous allez transformer la rivière Madon en ruisseau et assécher toutes les prairies avoisines.

Les profils en travers proposé par le BE ne correspond pas au profil actuel du Madon.

J'ai demandé que des tests soit effectué sur la régulation du niveau d'eau mais c'est très compliqué de mettre en place il s'emblerait.

Voici quelques remarques qui comme d'habitude seront lues, sachant que ce sont les pêcheurs qui seront les plus impactés de la baisse de niveau du Madon.

Je ne parle pas de la végétation qui elle aussi sera très impactée mais nous verrons bien dans les années à venir.

Nous avons en moyenne plus de 500 adhérents.

Réponse de l'EPTB :

Mémoire en réponse au Procès-verbal de synthèse

Demandes d'autorisation environnementale, de déclaration d'intérêt général et de déclaration d'utilité publique formulées par l'Etablissement Public Territorial du Bassin Meurthe et Madon (EPTB) dans le cadre du PAPI MADON

Les observations formulées ont fait l'objet de nombreux échanges, tant lors des réunions du Comité de Pilotage (auxquelles était associée l'AAPPMA) que de la concertation publique. Des réponses y ont été apportées lors des réunions, ainsi que dans le dossier d'enquête publique.

L'EPTB tient cependant à rappeler ou apporter les précisions suivantes :

- Concernant les frayères et les zones de reproduction : les impacts du projet sont précisés dans le dossier (volet 5.2 chapitre 5 et 9 en particulier). Des actions sont en cours avec les Fédérations de Pêche 54 et 88 pour la création de plusieurs frayères sur le linéaire du Madon. En fonction des impacts réels observés sur les 2 frayères évoquées (afin de prendre en compte l'effet réel et précis, localement, pour remédier aux éventuels dysfonctionnements), des solutions d'aménagement seront proposées si techniquement réalisables.
- Concernant le pont, l'EPTB a sollicité les services du Conseil Départemental, propriétaire de l'ouvrage. Cette démarche s'effectue donc en parallèle du PAPI Madon.
- Concernant le poste PMR, l'EPTB reste dans l'attente d'une proposition d'emplacement par l'AAPPMA et comprend qu'il est nécessaire d'attendre la réalisation des travaux et d'observer le comportement réel et local du cours d'eau après travaux pour finaliser le choix d'une implantation.
- La rivière Madon va en effet évoluer localement, vers un cours d'eau plus proche de sa morphologie et de sa dynamique naturelle, pour lequel la continuité écologique sera assurée, tant pour le passage de la faune aquatique que pour le transfert des sédiments. L'assèchement des prairies est un faux argument, la pose et le suivi de piézomètres à proximité de l'ouvrage montre que l'impact sera minime (comme cela est présenté dans le dossier au volet 5.1 chapitre 3.2.3.6.3 et volet 13 chapitre 3.3.3.5).
- Comme cela a été précisé lors des réunions, la réalisation d'un test avec baisse progressive du niveau d'eau ne peut pas être effectuée en l'état. Seul le batardeau en amont du moulin peut être manœuvré, or le canal usinier n'est pas conçu pour absorber l'intégralité du débit du Madon (risque pour propriétés voisines)
- Concernant la végétation rivulaire, celle-ci est bien prise en compte dans l'exécution de cette opération. Une intervention sur la végétation dans la zone d'influence de l'ouvrage est programmée à N-1 par rapport à l'année N des travaux, afin de minimiser l'impact sur la végétation et un suivi sera ensuite effectué (voir volet 5.2 chapitre 10.3.3.1).

3. OBSERVATIONS RECUEILLIES LORS DES PERMANCES SUR LES REGISTRES PAPIER

Permanence du 24 juin à Lerrain

➤ M. René BARBIER

Est propriétaire d'une parcelle de 0,50 ha située entre le terrain de sport et la voie communale et en bordure du Madon. Il est inquiet car il craint que lors de travaux des stockages de terre ne viennent obstruer davantage le passage sous le pont du chemin de fer. Il entretient régulièrement son propre écoulement.

Réponse de l'EPTB :

Mémoire en réponse au Procès-verbal de synthèse

Cette situation est bien connue de l'EPTB. Des travaux sont actuellement à l'étude sur le linéaire du Madon au sein de Lerrain dans le cadre de la GEMA Madon (compétence « Gestion de l'Eau et des Milieux Aquatiques » exercée par l'EPTB en délégation sur le secteur). Ces actions permettraient une diminution de la largeur du lit mineur et une augmentation des vitesses et donc de l'effet de « chasse » des sédiments au droit de ce secteur où un élargissement provoque actuellement une « décantation » des sédiments.

A noter que les travaux de terrassement prévus dans le PAPI seront réalisés à sec (maintien du tracé actuel lors du creusement du nouveau lit) afin de limiter le départ de sédiments dans le Madon. En outre, les matériaux seront évacués de la zone inondable, afin de limiter les risques d'entraînement de matériaux en cas de crue ou débordement du Madon.

➤ **M. Eric MARULIER**

Est opposé aux travaux de reméandrage du Madon car cela n'apportera rien de plus au contraire, il subira une perte de surface et donc de récolte alors que sa ferme est petite. Il regrette qu'il ne soit pas proposé une surface de terrain dans le cadre des travaux soit par l'EPTB en lien avec la Mairie.

De plus vu ses observations le schéma du nouveau cours d'eau il est certain que le Madon ne restera pas dans son lit au moment des futures inondations.

Réponse de l'EPTB :

Une démarche de négociation foncière est en cours, avec l'étude de compensation foncière.

Le projet s'inscrit dans la volonté de restaurer les fonctionnalités naturelles du Madon et vise à ralentir les crues fréquentes (soit retrouver un fonctionnement plus naturel) et baisser le niveau d'eau en crue sur Lerrain au droit des zones habitées. Ainsi, le lit historique retrouvé (car se basant sur les méandres du Madon avant sa rectification) du Madon sera plus favorable aux débordements. Les terrains de part et d'autre du Madon au droit du projet sont des terrains naturels et inondables en situation actuelle et le resteront en situation future.

Du point de vue environnemental, cet aménagement favorise également la fonctionnalité d'une zone humide avec le développement d'un cortège faunistique et floristique adapté.

➤ **M. Frédéric BALAUD (Maire de la commune de Lerrain)**

Dans le cadre de cette enquête il n'a pas été mis en évidence le problème d'obstruction des ponts dans la commune. Le reméandrage tel qu'il est prévu ne résoudra pas les problèmes d'inondation mais va accentuer la sanctuarisation du castor, trop présent & son gout. La montée du Madon est très rapide lors de grosse pluie et les riverains sont toujours en service, il y a urgence à faire les travaux de suppression de l'envasement sous les ponts.

Réponse de l'EPTB :

Comme indiqué dans la réponse précédente, le problème est connu et étudié dans le cadre de la démarche GEMA Madon menée parallèlement.

L'aménagement proposé dans le PAPI permettra de contribuer au ralentissement de la montée des eaux sur Lerrain. Il n'est pas prévu d'intervention dans la traversée du village en aval dans le cadre du PAPI, cette problématique de dépôt des sédiments au droit des ponts

Mémoire en réponse au Procès-verbal de synthèse

est analysée parallèlement dans le cadre des travaux GEMA Madon et des solutions sont à l'étude.

Concernant le castor d'Eurasie, il s'agit d'une espèce protégée au niveau national et au niveau européen (et dont l'habitat est également protégé). Le castor est une espèce territoriale, un seul couple peut ainsi être présent sur un linéaire donné, avec ses deux castorins de l'année précédente et ses deux castorins de l'année en cours, qui seront successivement chassés du territoire des parents (vers l'âge de 2 ans). Le Madon, au droit de la zone de reméandrage, présente déjà une population de castor implantée (présence de barrage notamment). Ainsi, les travaux ne favoriseront ni la venue du castor ni l'augmentation du nombre de castors déjà présents. Cependant, ces travaux ayant également une vocation écologique, ils sont susceptibles d'améliorer le succès reproductif des castors déjà implantés.

Permanence du 27 juin à Voinémont

- **M. Yannick SELL**, 1 rue sur l'eau Voinémont
- M. SCHOBERT PERRAULT**, 4 rue sur l'eau, Voinémont
- M. Philippe GUERRE**, 12 rue sur l'eau, Voinémont
- M. Frédéric HEBERT**, 2 rue sur l'eau, Voinémont

Sont opposés à l'assèchement du bras mort du moulin car ils souhaitent conserver leur cadre de vie intact et conserver l'écoulement du Madon dans son état actuel, notamment la préservation de la biodiversité.

Ils s'inquiètent de la perte de leur tranquillité après l'aménagement car l'accès sera ouvert à tout public, dont des risques d'infraction.

Du fait du remblaiement que deviennent les eaux de pluie venant des habitations ?

Les travaux vont détruire le milieu naturel et donc les batraciens, les frayères à poisson, les palmipèdes, échassiers, cormorans

Le manque d'entretien des abords du Madon en aval et en amont provoque des barrages au niveau des seuils.

Ils estiment qu'un élargissement du Madon au niveau du pont de Ceintrey et un dégagement des arches obstruées par les sédiments au fil des années, permettraient de résoudre le problème.

Réponse de l'EPTB :

L'assèchement du « bras mort du moulin » n'interviendra qu'une partie de l'année (il sera alimenté lors des montées des eaux du Madon). La possibilité de laisser l'accès au public de ce secteur relèvera d'une décision communale qui sera prise lorsque les travaux seront réalisés.

Les eaux de pluie viendront ruisseler et s'infiltrer au niveau du chenal.

Concernant les impacts sur le milieu naturel, ceux-ci ont été étudiés et évalués, et sont présentés dans le dossier, en particulier au chapitres 5 et 6 du volet 5.2. À noter que l'état actuel du Madon est très éloigné de l'état naturel (correspondant davantage à celui d'un plan d'eau) et que le cortège faunistique et floristique sera en mesure d'évoluer vers des cortèges correspondants au milieu historique du Madon.

Concernant le manque d'entretien des abords du Madon et les embâcles générés, il est rappelé que cet entretien relève de la responsabilité des propriétaires des berges et des ouvrages. L'EPTB, dans le cadre du projet, intègre toutefois un accompagnement de la végétation sur le linéaire impacté par le projet.

Mémoire en réponse au Procès-verbal de synthèse

- **M. Frédéric GIRARD**, 16 rue sur l'eau Voinémont
M. Valentin LOPEZ, 12 rue sur l'eau Voinémont

Sont complètement opposés au projet. Ils ne souhaitent pas voir la rivière se transformer en ruisseau, car ils craignent pour leur maison du fait de mouvements de terrain.

Réponse de l'EPTB :

Comme indiqué plus haut, la rivière Madon va en effet évoluer localement vers un cours d'eau plus proche de sa morphologie et de sa dynamique naturelle. L'impact du projet sur les niveaux de nappe de part et d'autre du cours d'eau sera minime comme le montre l'analyse des niveaux piézométriques et des études géotechniques (présenté dans le dossier au volet 5.1 chapitre 3.2.3.6.3 et volet 13 chapitre 3.3.3.5). La nappe en présence n'est pas alimentée par le Madon (les niveaux d'eau mesurés dans le sol sont bien plus haut que le Madon) et sont alimentés depuis les versants et/ou directement par les eaux de pluie localement. Le Madon est en contact par le fond du lit mineur avec la nappe d'accompagnement située dans les argiles sableuses. Très peu d'échanges se font en berge du fait des argiles brunes peu perméables. Ainsi, l'impact de l'abaissement sur l'alimentation de la nappe sera limité puisque l'influence des travaux concernera les niveaux d'eau situés en contact avec les argiles brunes peu perméables.

Les piézomètres mis en place dans le cadre des études seront suivis avant, durant et après les travaux de manière à observer les effets réels du projet. Dans un souci de transparence et par sécurité, avant le démarrage des travaux, le Maître d'Ouvrage engagera un référé préventif afin de faire constater par un expert l'état des bâtiments à proximité et de pouvoir mettre en évidence toutes détériorations dues aux travaux.

4. QUESTIONS OU REMARQUES DE LA COMMISSION D'ENQUETE

1 - Formation d'une digue en remblai Mirecourt

Pour permettre la réalisation des travaux de construction de l'ouvrage de protection, il est nécessaire d'avoir déplacé le réseau d'assainissement existant.

Ce réseau se trouvant sous l'emprise de la digue, il est préconisé la dépose du réseau existant et la pose d'un nouveau réseau dans l'emprise de la voirie existante.

Quel est le prévisionnel de la réalisation de ces travaux par la collectivité ?

Réponse de l'EPTB :

Le dévoiement du réseau d'assainissement est intégré dans un marché de travaux global avec l'endiguement et le chenal. Les travaux de dévoiement du réseau sont programmés pour octobre, en anticipation des travaux de construction de la digue.

2 - Ruisseau de Talencourt

En continuité de la digue en remblai, prévue à Mirecourt, l'aménagement prévoit un mur longeant la limite de parcelle entre le ruisseau de Talencourt et le muret d'enceinte des habitations.

Quel est le schéma retenu pour la réalisation de ce décalage ? Est-ce une conduite de diamètre adapté et sur quelle base de diamètre se fera-t-elle ? Ou un chenal creusé dans la parcelle adjacente ?

Mémoire en réponse au Procès-verbal de synthèse

Demandes d'autorisation environnementale, de déclaration d'intérêt général et de déclaration d'utilité publique formulées par l'Etablissement Public Territorial du Bassin Meurthe et Madon (EPTB) dans le cadre du PAPI MADON

Réponse de l'EPTB :

Durant la réalisation du mur de protection, le ruisseau sera « dévoyé » sur la prairie adjacente (de 1 à 2 m suivant les secteurs) de façon à permettre la construction du mur et de ses fondations (positionnées partiellement sous le ruisseau). Le ruisseau sera ensuite restauré dans son positionnement initial à l'issue des travaux.

3 - Affluent l'illon

Aucune trace dans le projet des « colères » de l'illon. Est que ce ruisseau a été considéré dans l'étude ?

Réponse de l'EPTB :

Les études préalables au PAPI ont concerné l'ensemble du bassin versant du Madon. Ces études ont démontré que la contribution des affluents dans les crues du Madon étaient minoritaires. C'est pourquoi, il n'est pas prévu d'ouvrage de rétention sur les affluents. Néanmoins, à l'instar de tous les autres affluents, l'illon et ses débits ont bien été pris en compte dans la modélisation hydraulique des crues du Madon.

4 - Courrier M. Le Maire de Puzieux

En date du 28/01/2021, un courrier a été adressé à l'EPTB à l'issue de la concertation.

Pourrions-nous avoir connaissance de la réponse qui lui a été faite en retour ?

Réponse de l'EPTB :

Monsieur le Maire de Puzieux a alerté l'EPTB sur la situation du ruisseau d'Oëlleville et de son contexte particulier avec la présence de l'aéroport en amont.

L'étude de ce ruisseau, comme d'autres ruisseaux du bassin versant, est prévue au PAPI (Axe 1 – action 1.5 du PAPI).

L'étude correspondante a été menée par l'EPTB au premier semestre 2022 et les résultats ont été présentés lors d'une réunion le 12 juillet 2022 aux élus locaux (maires des 4 communes concernées, dont Puzieux, la présidente de la communauté des communes Mirecourt – Dompierre, les services du Département et le représentant de la CCI).

L'étude a montré qu'il y avait très peu d'enjeux touchés en période de crue et préconise en premier lieu la préservation d'une zone humide en amont qui sert également de zone naturelle d'expansion de crues. D'autres aménagements qui sont fondés sur la nature sont également proposés sur ce cours d'eau et relève plutôt de la gestion des milieux aquatiques.

5 - Alerte ZRDC et déclenchement des mesures lors de crue et décrue

Quels sont les dispositifs d'alerte envisagés précisément ?

Réponse de l'EPTB :

Mémoire en réponse au Procès-verbal de synthèse

Les dispositifs d'alerte et les modalités de gestion de la ZRDC constituent les « consignes écrites » de l'ouvrage (selon la réglementation liée à la sécurité des ouvrages hydrauliques) et sont disponibles en annexe 5 de l'Etude de Dangers de l'aménagement hydraulique.

6 - Entretien et suivi de continuité écologique ou entretien des routines

Est-ce que des réflexions ont été engagées auprès d'associations ou du conservatoire d'espaces naturels de Lorraine ?

Réponse de l'EPTB :

Pour rappel, les mesures de suivi et d'entretien des aménagements sont disponibles au chapitre 10.3 du volet 5.2. L'entretien et la gestion des ouvrages (Système d'endiguement et ZRDC) sont présentées dans les consignes écrites jointes en annexe 5 des études de dangers. L'entretien des berges reste de la responsabilité des propriétaires des berges. Dans le cadre de la compétence GEMAPI, la collectivité peut se substituer aux propriétaires riverains en cas de manquements graves de ce dernier ou dans le cadre d'une opération globale de renaturation d'un cours d'eau.

L'EPTB exerce la compétence GEMAPI pour le compte des intercommunalités sur la partie vosgienne du Madon et mène actuellement des études pour une renaturation globale de ce tronçon. Sur la partie Meurthe et Mosellane, outre l'opération de Ceintrey / Voinémont qui va permettre un aménagement de la ripisylve sur environ 3 km, la communauté de commune du Saintois et la communauté de communes Moselle et Madon assurent la compétence « GEMA » sur ce tronçon.

En outre, l'EPTB est en lien avec le conservatoire des espaces naturels, en particulier pour les espaces naturels protégés.

Le suivi des espèces faunistique et floristique est bien prévu, conformément (voir volet 5.2 chapitre 10.3.3.1), les modalités pratiques de ce suivi (bureau d'études, tissu associatif ou autre) ne sont pas encore définies et sera adapté selon les termes de l'arrêté préfectoral.

7 - Compatibilité avec les règles d'urbanisme dans les communes concernées

La commission d'enquête souhaite que soit communiquée des informations complémentaires pour la demande d'autorisation d'urbanisme qui sera déposée parallèlement à l'autorisation environnementale pour l'opération 4 comme précisée à la réponse apportée à l'Autorité Environnementale, compte tenu de la nature de l'opération et de la présence de sites patrimoniaux remarquables et du périmètre de protection au titre des abords de monuments historiques.

Réponse de l'EPTB :

Un Permis d'Aménager au titre du code de l'urbanisme a été déposé le 03/08/2023 auprès de la Communauté de Communes de Mirecourt - Dompierre pour l'opération 4.

8 - Coûts annuels différés (coûts de fonctionnement et /ou maintenance des ouvrages)

Mémoire en réponse au Procès-verbal de synthèse

Demandes d'autorisation environnementale, de déclaration d'intérêt général et de déclaration d'utilité publique formulées par l'Etablissement Public Territorial du Bassin Meurthe et Madon (EPTB) dans le cadre du PAPI MADON

La commission d'enquête prend note des réponses apportées, elle remarque une différence importante avec celle fournie par la Maitrise d'œuvre (ARTELIA) qui estime à environ 30 000 à 40 000 €/HT/an les coûts annuels différés pour les ouvrages associés à la ZRDC et à l'endiguement de Mirecourt (soit environ 1% du coût de réalisation de ces ouvrages).

Réponse de l'EPTB :

L'analyse coûts/bénéfices (ACB) et la maîtrise d'œuvre présentent en effet des coûts annuels différents (à hauteur de 20 000 €/an) pour les ouvrages. L'ACB considère en effet un ratio moyen pour ce type d'ouvrage, ratio qui se veut sécuritaire (en surestimant légèrement les coûts pour sécuriser l'analyse de la rentabilité) et non spécifique à la nature réelle des ouvrages. ARTELIA a en effet estimé les temps et coûts associés aux ouvrages en tenant compte de leur nature, de leurs dimensions, de leurs spécificités. Par ailleurs, une incertitude importante réside dans le coût moyen associé aux réparations, puisque celles-ci sont liées aux aléas (météorologiques, humains, ...) qui ne sont, par nature, pas maîtrisables et donc sujets à incertitudes.

9 - Des solutions alternatives et justification du projet ont été présentées

L'EPTB prévoit de mettre en place une animation auprès des exploitations agricoles pour promouvoir les techniques de gestion douce. La commission d'enquête demande des précisions sur ces animations dans le temps. L'EPTB avait indiqué à la commission d'enquête, que ce volet sera confié aux Chambres d'Agriculture 88 et 54 ainsi qu'aux fédérations syndicales. Pourriez-vous préciser ?

Réponse de l'EPTB :

Le territoire du Madon est couvert par plusieurs démarches. En effet, les Chambres d'Agriculture de Meurthe-et-Moselle et des Vosges portent l'opération « Agr'eau Madon » avec pour objectif la préservation des eaux de surface du Madon, et de ses affluents. Deux animateurs ont pour objectif de sensibiliser les exploitants agricoles ainsi que les futurs professionnels à des pratiques respectueuses de l'environnement et à s'orienter vers plus d'autonomie sur les exploitations en lien avec l'ensemble des acteurs du territoire (collectivités, établissements scolaires, partenaires techniques...).

L'EPTB Meurthe-Madon développe des liens étroits avec les intercommunalités du territoire et dispose de la compétence GEMA (Gestion des Milieux Aquatiques) sur la partie vosgienne du Madon lui permettant ainsi de mener de nombreuses actions. Ainsi, l'EPTB va engager des opérations de restauration – renaturation des affluents situés en rive gauche du Madon et du Madon lui-même au cours des prochaines années. Dans ce cadre, des actions de sensibilisation auprès des riverains seront menées. De même, après avoir réalisé l'inventaire des zones humides sur la partie vosgienne du Madon (terminé en 2022), l'EPTB va désormais s'engager avec les intercommunalités concernées dans une démarche de préservation, voire de reconquête de ces zones humides.

De plus, dans le cadre de son partenariat avec la profession agricole, l'EPTB souhaite travailler avec les organismes représentatifs, en particulier les chambres d'agriculture, pour mener des actions de sensibilisation pour promouvoir des pratiques culturelles respectueuses de l'environnement et limitant le ruissellement mais aussi pour la préservation des zones humides et des haies bocagères.

Mémoire en réponse au Procès-verbal de synthèse

Demands d'autorisation environnementale, de déclaration d'intérêt général et de déclaration d'utilité publique formulées par l'Etablissement Public Territorial du Bassin Meurthe et Madon (EPTB) dans le cadre du PAPI MADON

10 - La CNPN a donné un avis défavorable


Mais reconnaît l'effort d'investigation effectué sur ce projet. Il indique toutefois qu'afin d'y remédier, il importe de reconsidérer la stratégie d'intervention proposée, en commençant par une analyse approfondie des avantages et limites des différentes solutions alternatives possibles sur le fonctionnement hydro-morphologique du bassin versant du Madon ; et ce, en se basant sur une connaissance scientifique et technique actualisée de ces dernières... La commission d'enquête note à travers les réponses apportées à cet avis, de nouvelles études et ou approfondissements de certains volets. Est-ce que le CNPN a été destinataire de ces réponses ? y a-t-il eu un point avec le Service Instructeur pour ces réponses ?

Réponse de l'EPTB :

Les réponses ont été transmises à la DDT54, service instructeur du dossier, et jointes au dossier d'enquête publique. Leur élaboration a bien fait l'objet de plusieurs échanges entre l'EPTB, son Maître d'œuvre, la DDT54 et la DREAL.

Nancy, le 08 aout 2023

Pour l'Etablissement Public de Bassin Meurthe-et-Madon
Daniel LAGRANGE
Vice-Président de L'EPTB



Mémoire en réponse au Procès-verbal de synthèse

Demandes d'autorisation environnementale, de déclaration d'intérêt général et de déclaration d'utilité publique formulées par l'Etablissement Public Territorial du Bassin Meurthe et Madon (EPTB) dans le cadre du PAPI MADON